



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2020-2021

Séance plénière du vendredi 23 avril 2021

Compte rendu

Sommaire

	Pages
EXCUSÉS	5
ORDRE DU JOUR.....	5
COMMUNICATIONS	
• <i>PROCÉDURE DE VOTES</i>	5
• <i>PRÉSIDENTE DE GROUPE</i>	5
• <i>QUESTIONS ÉCRITES</i>	5
• <i>ANNIVERSAIRE ROYAL</i>	5
• <i>NOTIFICATIONS</i>	5

INTERPELLATION

- *LES CONCLUSIONS DE L'AUDIT PROSPECTIF CONCERNANT LE TRANSPORT SCOLAIRE EN COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE*

de M. Ahmed Mouhssin

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge du Transport scolaire

(Orateurs : M. Ahmed Mouhssin, Mme Françoise Schepmans, Mme Delphine Chabbert, M. Petya Obolensky et M. Rudi Vervoort, ministre)..... 5

QUESTIONS ORALES

- *LA RÉPARTITION DES FONDS DE RELANCE EUROPÉENS POUR LA RÉNOVATION DES BÂTIMENTS SCOLAIRES*

de M. Kalvin Soiresse Njall

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement

(Orateurs : M. Kalvin Soiresse Njall et M. Rudi Vervoort, ministre) 8

- *LA NOMINATION DE LA NOUVELLE DIRECTRICE PÉDAGOGIQUE DE LA HAUTE ECOLE LUCIA DE BROUCKÈRE*

de M. Kalvin Soiresse Njall

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement

(Orateurs : M. Kalvin Soiresse Njall et M. Rudi Vervoort, ministre) 8

- *LES CARENCES PUBLIQUES EN MATIÈRE DE PROSTITUTION*

de Mme Nicole Nketo Bomele

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

(Oratrices : Mme Nicole Nketo Bomele et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)..... 10

- *L'OPÉRATIONNALISATION DE LA LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS DE SANTÉ BASÉES SUR LE GENRE*

de Mme Delphine Chabbert

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

(Oratrices : Mme Delphine Chabbert et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) 11

- *LES ÉQUIPES MOBILES CONCERNANT LES VIOLENCES CONJUGALES*

de Mme Marie Nagy

à Mme Barbara Trachte, ministre en charge de la Famille

(Oratrices : Mme Marie Nagy et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) 12

- *LA PANDÉMIE DE DIABÈTE*

de M. Mohamed Ouriaghli

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

(Orateurs : M. Mohamed Ouriaghli et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) 14

• <i>LE NOUVEAU RETARD DANS LA MISE EN ŒUVRE DU CARACTÈRE OBLIGATOIRE DU PARCOURS D'INTÉGRATION ET LES IMPACTS SUR LES BUREAUX D'ACCUEIL FRANCOPHONES POUR PRIMO-ARRIVANTS</i>	
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven	
à M. Alain Maron, ministre en charge des Bureaux d'accueil francophones pour primo-arrivants	
(Question orale reportée à la demande de l'auteur, excusé).....	15
• <i>LES NOUVEAUX PROJETS SÉLECTIONNÉS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE COHÉSION SOCIALE</i>	
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven	
à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge de la Cohésion sociale	
(Question orale reportée à la demande de l'auteur, excusé).....	15
INTERPELLATION (SUITE)	
• <i>LE SOUTIEN AUX FAMILLES ENDEUILLÉES PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE</i>	
de M. Ahmed Mouhssin	
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille	
(Orateurs : M. Ahmed Mouhssin, Mme Aurélie Czekalski, Mme Céline Fremault, M. Jamal Ikazban et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	16
QUESTIONS D'ACTUALITÉ	
• <i>LA MISE EN PLACE D'UNE FONCTION D'AGENT DE LIAISON ENTRE FRANCOPHONES</i>	
de M. Christophe Magdalijs	
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente du Collège	
(Orateurs : M. Christophe Magdalijs et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente).....	18
• <i>LE RAPPORT SUR L'IMPACT DE LA COVID-19 DU CONSEIL BRUXELLOIS POUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES</i>	
de Mme Véronique Lefrancq	
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente du Collège	
(Oratrices : Mme Véronique Lefrancq et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente).....	19
• <i>LE SUPPORT AU SECTEUR CULTUREL EN VUE DE L'OUVERTURE DU SECTEUR</i>	
de M. Christophe De Beukelaer	
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture	
(Orateurs : M. Christophe De Beukelaer et M. Rudi Vervoort, ministre).....	19
COMITÉ SECRET – POURSUITES D'UN MEMBRE DU PARLEMENT 20	
RAPPORT DE COMMISSION – RECOMMANDATIONS	
• <i>RECOMMANDATIONS ÉMISES DANS LE CADRE DES AUDITIONS RELATIVES À « LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ SOUS L'ANGLE DU NON-RECOURS AUX DROITS »</i>	
○ <i>Discussion générale</i>	
(Orateurs : Mme Magali Plovie, présidente, Mme Latifa Aït-Baala, M. Jamal Ikazban, M. Petya Obolensky, Mme Farida Tahar, M. Alain Maron, ministre, Mme Céline Fremault et M. Michael Vossaert).....	21

VOTE RÉSERVÉ

- *DES RECOMMANDATIONS ÉMISES DANS LE CADRE DES AUDITIONS RELATIVES À « LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ
SOUS L'ANGLE DU NON-RECOURS AUX DROITS »* 28

CLÔTURE 28

ANNEXES

- *ANNEXE 1 : RÉUNIONS DES COMMISSIONS*..... 29
- *ANNEXE 2 : COUR CONSTITUTIONNELLE*..... 31

Présidence de Mme Magali Plovie, présidente

La séance plénière est ouverte à 9h33.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 26 mars 2021 est déposé sur le Bureau)

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la présidente.- Mme Zoé Genot, M. Sadik Köksal, Mme Stéphanie Koplowicz ainsi que Mme Gladys Kazadi, que nous félicitons pour la naissance de sa fille, ont prié d'excuser leur absence.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de ses réunions des vendredi 2 et mercredi 21 avril 2021, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de cette séance plénière.

Je vous informe que M. Gaëtan Van Goidsenhoven a demandé le report de ses questions orales adressées à M. Alain Maron, ministre en charge des Bureaux d'accueil des primo-arrivants (BAPA), concernant le nouveau retard dans la mise en œuvre du caractère obligatoire du parcours d'intégration et les impacts sur les bureaux d'accueil francophones pour primo-arrivants, et à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge de la Cohésion sociale, concernant les nouveaux projets sélectionnés dans le cadre de la politique de cohésion sociale.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

COMMUNICATIONS

Procédure de votes

Mme la présidente.- Pour rappel, le vote se fait à distance. Un premier vote sur la levée de l'immunité parlementaire d'un membre du Parlement aura lieu lors du comité secret à 14h00 et le second sur les recommandations émises dans le cadre des auditions relatives à « La lutte contre la pauvreté sous l'angle du non-recours aux droits » est fixé à 15h30.

Le lien pour ces votes vous sera envoyé ce matin par courriel à l'adresse que vous avez communiquée au service informatique. Pour pouvoir voter, il est indispensable de procéder au test qui vous est proposé.

Présidence de groupe

Mme la présidente.- Par courriel du 2 avril dernier, le groupe Ecolo m'a fait part de la démission de Mme Barbara de Radiguès en qualité de présidente de groupe et de son remplacement par Mme Farida Tahar. Nous lui souhaitons la bienvenue parmi nous.

Questions écrites

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- Mme Céline Fremault et M. Gaëtan Van Goidsenhoven à Mme Barbara Trachte ;
- M. Ahmed Mouhssin et M. Mohamed Ouriagli à M. Rudi Vervoort ;
- Mme Barbara de Radiguès à M. Bernard Clerfayt ;
- M. Bertin Mampaka Mankamba à M. Alain Maron et Mme Nawal Ben Hamou.

Anniversaire royal

Mme la présidente.- Au nom du Bureau et des membres du Parlement, j'ai adressé mes félicitations à Sa Majesté le Roi Philippe à l'occasion de son anniversaire.

Notifications

Mme la présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications est annexée au présent compte rendu.

INTERPELLATION

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

**LES CONCLUSIONS DE L'AUDIT PROSPECTIF
CONCERNANT LE TRANSPORT SCOLAIRE
EN COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

Interpellation de M. Ahmed Mouhssin

**à M. Rudi Vervoort, ministre
en charge du Transport scolaire**

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- L'évolution du transport scolaire en Commission communautaire française est un sujet récurrent depuis quelques années déjà au sein de notre Parlement. Il est crucial, car il en va du bien-être et de l'équilibre de 3.100 enfants qui, chaque jour, en dépendent pour se rendre à leurs activités scolaires. La Commission communautaire française organise plus de 220 circuits avec 24 sociétés de transport et assure également la prise en charge de 2.300 abonnements de transport en commun.

Bien qu'il subsiste de nombreux problèmes, nous nous réjouissons de voir que des pistes sont en chantier. L'accord de majorité prévoyait qu'en matière de transport scolaire, le nombre de circuits serait adapté en vue de tenir compte de l'évolution démographique bruxelloise et de diminuer le temps passé par les enfants dans leurs déplacements. Par ailleurs, un audit prospectif de ce secteur serait commandé.

Cet audit a bien été lancé et nous saluons votre promptitude à faire évoluer la situation dans ce domaine. Les conclusions de ce même audit devaient vous être transmises pour la fin du mois de mars.

Lors des discussions budgétaires, le 17 novembre 2020, vous avez annoncé que l'objectif de l'audit prospectif était de revoir le système du transport scolaire dans sa globalité afin de réduire les temps de trajet et de développer un nouveau logiciel adapté à la réalité bruxelloise. Le point d'attention central était le bien-être des enfants.

Ce jour-là, vous avez annoncé d'autres mesures. Premièrement, pour les 205 accompagnateurs de la Commission communautaire française, vous avez indiqué ce qui suit : « Les moyens complémentaires dégagés en 2021 seront principalement consacrés à la mise en application du nouveau régime de contrat de travail à durée indéterminée pour les accompagnateurs et les accompagnatrices scolaires. Les budgets sont donc augmentés de 300.000 euros. (...) En effet, à dater du 1er janvier 2021, les accompagnateurs se verront proposer un contrat d'employé à durée indéterminée, dont le régime est établi en fonction des prestations réelles de l'agent. ».

Par ailleurs, vous aviez confirmé qu'un budget de 195.000 euros avait été inscrit pour permettre l'augmentation du nombre de circuits.

Au terme de l'important travail que représente cet audit prospectif, je souhaiterais réaffirmer l'importance de parfaire notre transport scolaire pour le bien-être de nombreuses familles et, dès lors, de mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, les recommandations de ce même audit.

Quelles ont été les demandes adressées par le Gouvernement au bureau d'études chargé de l'audit prospectif ?

Quelles sont les principales recommandations qui ressortent de l'audit prospectif concernant le transport scolaire à la Commission communautaire française ?

Comment la collaboration avec le secteur s'est-elle déroulée lors de l'élaboration de cet audit ?

Comment les nouveaux circuits supplémentaires ont-ils été réfléchis et mis en œuvre dans l'objectif de réduire le temps de trajet pour les enfants concernés ?

Quels ont été les obstacles éventuellement rencontrés lorsque le nouveau régime de contrat à durée indéterminée a été proposé aux accompagnateurs de transport scolaire de la Commission communautaire française ?

Mme Françoise Schepmans (MR).- Le transport scolaire est une question importante mais complexe, puisqu'il pose des problèmes importants depuis de nombreuses années. Le manque d'accompagnement des enfants et la durée du trajet – encore souvent trop longue – méritent une attention particulière. Les nombreux témoignages des parents et des directeurs d'école vont dans ce sens.

La réalisation de cet audit, fût-elle tardive, était plus que nécessaire. Mon groupe en attendait les recommandations et les conclusions, initialement promises pour mars 2021.

L'audit devait être présenté au Parlement après approbation par le Collège. Une date a-t-elle déjà été fixée ?

Comment les angles d'analyse de l'audit ont-ils été définis ? Existait-il un Comité de pilotage et, dans l'affirmative, quelle était sa composition ?

Comment les auditeurs ont-ils mené à bien leur mission durant la pandémie ?

Les acteurs de terrain ont-ils également été entendus dans le cadre de l'audit afin de recueillir leurs recommandations ?

Cette analyse prospective devrait nous permettre d'anticiper les risques et les enjeux clés. Quelle est l'analyse des auditeurs et quels sont les plus gros risques envisagés ?

Mme Delphine Chabbert (PS).- La question du transport scolaire a été débattue à plusieurs reprises dans ce Parlement. Je vous interroge depuis deux ans sur ce dossier que j'estime, à l'instar de M. Mouhssin, fondamental.

Plus de 3.000 élèves sont concernés. Ils passent parfois plusieurs heures dans un bus, dans des conditions peu optimales : temps de trajet trop longs, rotation importante du personnel d'accompagnement – ce qui a un impact sur la qualité de l'accueil et du temps passé dans le bus –, formation du personnel insuffisante, manque d'aménagement des bus, etc. Tous ces problèmes ont un impact direct sur le bien-être des enfants, mais aussi sur leur santé, voire leur scolarité puisque ces difficultés vécues au quotidien peuvent mener à des déscolarisations.

L'accord du Gouvernement francophone prévoit d'adapter le nombre de circuits pour diminuer le temps passé par les enfants dans ces déplacements, mais aussi de réaliser cet audit prospectif dont on parle beaucoup. En janvier, vous nous informiez que l'audit était en cours de réalisation et que ses résultats étaient attendus pour le mois de mars. Quel en est l'état d'avancement ? Pourriez-vous en partager les éventuelles premières conclusions ? Confirmez-vous que les résultats seront présentés devant ce Parlement ?

En janvier toujours, vous nous informiez de la préoccupation des transporteurs quant à la mise en conformité des véhicules dans le cadre de la zone de basse émission (LEZ). Cette question est-elle réglée, vu ses impacts potentiels ?

Il était aussi prévu de mettre en œuvre le traçage numérique des données relatives, qui permettrait de mesurer et d'objectiver le temps passé par les élèves dans les transports. Pouvez-vous nous donner des informations à ce sujet ?

La qualité des services de transport dépend grandement des accompagnateurs. Or, l'on sait qu'il s'agit d'une profession peu attractive, qui génère dès lors une rotation importante du personnel. Est-il envisagé de revaloriser la mission d'accompagnateur au niveau de la formation, du salaire, etc. ?

Enfin, à la Chambre des représentants, la députée socialiste Laurence Zanchetta a déposé un texte visant à modifier le Code de la route et autoriser l'accès aux voies F18. Ces voies, d'ordinaire empruntées par la STIB, permettraient de raccourcir la durée des trajets. Avez-vous discuté avec la ministre régionale de la mobilité de cette perspective nouvelle et très positive ? Avez-vous déjà consulté la STIB afin de réfléchir à la mise en œuvre rapide de cette belle avancée, que nous attendons depuis longtemps ?

M. Petya Obolensky (PTB).- Lors des discussions budgétaires, vous aviez évoqué l'analyse de l'offre et des besoins. Celle-ci a effectivement eu lieu dans les écoles et

certaines familles ont reçu un questionnaire. Combien de familles y ont-elles déjà répondu ?

Pour résoudre les problèmes de mobilité – certains enfants passant des heures dans des bus coincés dans les embouteillages –, il était prévu de créer trois nouveaux circuits par an, en fonction précisément des résultats de l'audit. Il est à présent urgent de faire avancer ce dossier.

Par ailleurs, le combat pour de meilleures conditions de travail générales se poursuit. Les horaires sont difficiles, par exemple de 6h00 à 9h00, puis de 15h00 à 17h00. Vu la situation sur le terrain et les nombreux besoins, pourquoi ne pas aménager les horaires de travail en vue de les étendre à un temps plein, ce qui permettrait aux personnes concernées de rester au travail plutôt que de devoir assurer des horaires aussi complexes ?

La réforme du statut des 205 accompagnateurs pour le transport scolaire est un point très positif. En Commission communautaire française, les salaires ont été revalorisés. Même s'ils restent bas, il s'agit là d'un premier pas. Quel est l'état des lieux à cet égard ? Cette mesure a-t-elle remporté le succès escompté ? Combien d'accompagnateurs ont-ils pu en bénéficier ?

Enfin, où en est le dossier des panneaux spécifiques pour les arrêts de bus, qui semble être aussi problématique qu'annoncé ?

M. Rudi Vervoort, ministre. - Depuis le début de cette législature, le Gouvernement a porté une attention particulière au défi que représente le transport scolaire des jeunes enfants porteurs de handicap. Nous travaillons activement pour améliorer la qualité du service.

Parmi les demandes adressées par le Gouvernement au bureau d'études, il y a tout d'abord eu l'analyse de la situation avec un premier diagnostic. L'objectif était d'évaluer le transport scolaire en matière de confort, de qualité de service et de bien-être des enfants. Nous avons demandé aux prestataires de fournir des données chiffrées concernant les temps de parcours, le type d'enseignement spécialisé, le type de handicap ou encore l'accessibilité et la localisation des établissements d'enseignement spécialisé sur notre territoire.

Ensuite, plusieurs propositions d'amélioration pouvant s'inscrire dans le périmètre de compétences de la Commission communautaire française ont été communiquées. L'adjudicataire d'Espaces-Mobilités doit en l'espèce fournir une liste de recommandations et un plan d'action détaillé à l'intention du Gouvernement francophone, qui propose une meilleure organisation du transport scolaire, ce qui permettra *in fine* une diminution du temps de trajet des enfants.

Ces recommandations pourront entre autres se baser sur l'adaptation des critères existants et le développement de nouveaux critères pour la prise en charge des enfants. Le seul pris en considération actuellement est le critère géographique.

Dans un second temps, Espaces-Mobilités proposera sur la base des nouveaux critères, des modalités de transport non prévues dans le décret, réglementant le droit aux transports, comme l'intervention dans les transports en commun classiques ou encore une collaboration avec d'autres opérateurs de mobilité (TaxiBus ou Pédibus).

Enfin, Espaces-Mobilités établira une liste de recommandations à l'intention des autres acteurs du transport scolaire, permettant par exemple une utilisation sans restriction des sites franchissables spéciaux, ou encore une meilleure répartition de l'offre d'enseignement

spécialisé à Bruxelles. Le calendrier actuel prévoit une synthèse et la remise des principales recommandations au mois de mai. Dès lors, nous prévoyons une présentation par Espaces-Mobilités, comme nous l'avions proposé lors de la commission du Budget.

La collaboration a été riche et constructive. L'étude se voulait participative et toutes les pistes d'amélioration ont été discutées dans le cadre d'ateliers participatifs réunissant l'ensemble des acteurs du transport scolaire : accompagnateurs, transporteurs, parents ou encore écoles. Le Comité d'accompagnement était, quant à lui, composé de membres de mon cabinet et de l'administration, mais aussi d'un représentant de la STIB, d'un représentant du service école de perspective.brussels et d'un membre du cabinet de la ministre en charge de l'Enseignement spécialisé.

Quant aux circuits additionnels, je rappelle que nous avançons dans le cadre d'une perspective multimodale. Cela signifie que nous ne nous limiterons pas à remettre des bus supplémentaires dans la circulation bruxelloise. L'idée est plutôt de continuer de fonctionner avec les moyens dont nous disposons, mais de combler nos lacunes, par exemple, en mettant en place une application de gestion des absences, de gestion en temps réel des trajets et en renforçant l'offre de formations des accompagnateurs.

Enfin, vous m'interrogez sur les obstacles que nous avons pu rencontrer dans le cadre du nouveau régime de contrat à durée indéterminée pour les accompagnateurs. Je tiens à préciser que la mise en place du nouveau statut s'est globalement très bien déroulée, puisque 130 accompagnateurs sur 200 ont déjà opté pour le nouveau statut. Nous sommes actuellement dans la phase transitoire, puisqu'une deuxième salve d'inscriptions s'ouvrira en septembre 2021.

La principale contrainte, en cette période de crise sanitaire, était bien sûr d'assurer une communication homogène et lisible. Lors de la première phase de la réforme, certains accompagnateurs n'ont pas eu la possibilité d'échanger avec le représentant syndical, ce qui a pu les dissuader. Pour y remédier, de septembre 2020 à janvier 2021, onze réunions collectives d'information et cent entretiens individuels ont été organisés, en présence ou à distance.

J'ai donc bon espoir qu'à la fin de cette période transitoire, la toute grande majorité des accompagnateurs verront non seulement leur situation professionnelle se stabiliser dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée, mais auront également la possibilité de suivre des formations solides et adaptées.

Dès que la présentation pourra être organisée, je vous en informerai par courrier.

Mme la présidente. - Nous verrons effectivement comment nous organiser avec les membres du Bureau élargi.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo). - Nous attendons avec impatience cette rencontre incluant la présentation des conclusions de l'audit, qui nous permettra de mieux comprendre les difficultés rencontrées. L'augmentation du nombre de circuits n'est en effet pas l'unique solution. Il convient également de recenser les différentes écoles spécialisées existantes et de voir s'il est nécessaire d'y créer de nouvelles places. La situation est très complexe, raison pour laquelle je compte sur le Bureau pour organiser cette rencontre le plus rapidement possible après la finalisation de l'audit.

Mme la présidente. - L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

Mme la présidente. - L'ordre du jour appelle les questions orales.

LA RÉPARTITION DES FONDS DE RELANCE EUROPÉENS POUR LA RÉNOVATION DES BÂTIMENTS SCOLAIRES

Question orale de M. Kalvin Soiresse Njall

**à M. Rudi Vervoort, ministre
en charge de l'Enseignement**

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). - Le débat autour de la répartition des Fonds européens dans le cadre de la rénovation des bâtiments scolaires continue de susciter des inquiétudes. En tant qu'écologistes, notre première boussole dans ce dossier est la lutte pour le respect des objectifs climatiques. Nous sommes donc très attentifs aux résultats que tous les Gouvernements, y compris celui de la Commission communautaire française devront obtenir en matière d'efficacité énergétique pour les bâtiments publics ainsi que pour les bâtiments scolaires.

Notre deuxième boussole est le bien-être de tous les élèves. Celui-ci est lié à la qualité des infrastructures dans lesquelles ils reçoivent leurs apprentissages, quel que soit le réseau ou le pouvoir organisateur (PO). La réduction des inégalités scolaires est à ce prix.

Monsieur le Ministre, la Fédération Wallonie-Bruxelles se penche en ce moment sur la répartition entre les réseaux de ces fonds destinés à la rénovation des bâtiments scolaires. Peut-on espérer qu'une partie significative de ces investissements bénéficiera aux infrastructures qui accueillent les enfants et les élèves de la Commission communautaire française et notamment celles qui relèvent de vos compétences dans le domaine de la Petite enfance et de l'Enseignement ? Disposez-vous d'informations à ce sujet ? Quelles sont vos revendications ? Quels projets pourraient être concernés ?

M. Rudi Vervoort, ministre. - La répartition des Fonds de relance européens pour la rénovation des bâtiments scolaires a fait l'objet d'un débat entre le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les différents réseaux d'enseignement. À la suite de ces concertations, nous avons revu la clé budgétaire et nous avons défini une nouvelle répartition : 41,15 % pour le réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), 34,12 % pour le réseau officiel subventionné et 24,73 % pour le réseau libre.

Concrètement, la part pour le réseau officiel subventionné, dont fait partie l'enseignement de la Commission communautaire française, équivaut à un bon tiers du montant total disponible de 230 millions d'euros. Par ailleurs, la répartition territoriale globale doit tendre vers un ratio de 25 pour Bruxelles et de 75 pour la Wallonie, ce qui est la clé usuelle de répartition territoriale des fonds européens en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le modèle prévoit également un mécanisme de vases communicants entre réseaux pour favoriser la qualité des dossiers sur la base de critères prédéfinis comme l'impact sur la transition énergétique, la connectivité des bâtiments, l'adaptation au pacte d'excellence ou l'indice socio-économique.

La Fédération Wallonie-Bruxelles mène actuellement une enquête sur les besoins des pouvoirs organisateurs. La Commission communautaire française a déjà réalisé d'importants investissements dans ses infrastructures scolaires ces dernières années tant en rénovation que dans les nouveaux bâtiments qui vont être construits sur le

campus du CERIA ou sur le site de l'institut Herlin à Berchem-Sainte-Agathe.

Nous poursuivrons cette politique pour améliorer la performance énergétique des bâtiments et la qualité de l'enseignement, ce qui correspond aux priorités du Plan de relance européen. Cela devrait aussi permettre d'obtenir cet effet de levier recherché par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour rentabiliser au maximum les investissements.

Notre intention est donc bien d'introduire des projets : on pourrait par exemple utiliser les fonds du Plan de relance pour terminer le programme façade du campus du CERIA, afin que tous nos bâtiments respectent des normes PEB satisfaisantes. La Commission communautaire française sera donc en mesure de proposer des dossiers de construction et de rénovation dès que la Fédération Wallonie-Bruxelles lancera l'appel à projets.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). - Merci pour votre volonté affichée de déposer des projets, mais aussi de faire en sorte que la répartition de ces fonds bénéficie également aux infrastructures de la Commission communautaire française. Le ministre Frédéric Daerden, en charge des Bâtiments scolaires à la Fédération Wallonie-Bruxelles, a rassuré les Bruxelloises et les Bruxellois sur le respect des 25 %. La Commission communautaire française doit pouvoir obtenir sa part pour poursuivre les investissements entamés. Ces fonds permettront l'effet levier recherché par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour le bien-être des enfants de toutes nos écoles, nous serons attentifs à ce que ces infrastructures continuent à être rénovées.

LA NOMINATION DE LA NOUVELLE DIRECTRICE PÉDAGOGIQUE DE LA HAUTE ÉCOLE LUCIA DE BROUCKÈRE

Question orale de M. Kalvin Soiresse Njall

**à M. Rudi Vervoort, ministre
en charge de l'Enseignement**

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). - La nomination de la nouvelle directrice pédagogique de la Haute École Lucia de Brouckère (HELDB) a fait l'objet d'une enquête par le journal *Le Vif/L'Express*, enquête parue le 25 mars dernier.

Cette nouvelle nomination est grandement remise en cause par l'enquête publiée. Les attributions successives que cette personne a obtenues entre les années scolaires 2011-2012 et 2020-2021, jusqu'à son accession au poste de direction, posent question, y compris de la part des syndicats. Les faits rapportés semblent entacher tant la régularité de la nomination que la légitimité de la nouvelle directrice.

L'enquête détaille le parcours professionnel de cette personne au sein de l'école et relève un certain nombre d'incohérences. À titre d'exemple, la loi prévoit qu'il est possible de donner cours uniquement si l'on possède le titre requis adéquat lié à la matière enseignée, sauf exception, par exemple, en situation de pénurie. Or, selon l'article de presse, cette personne aurait été désignée en 2011 par la direction pour assumer un cours de « pédagogie et méthodologie » pour lequel elle ne possède pas le titre requis. Des intitulés de cours auraient également été modifiés pour permettre leur attribution à cette personne.

De même, le travail journalistique révèle un cumul de jours d'ancienneté irrégulier qui lui aurait permis d'être nommée

plus rapidement, au détriment d'autres collègues qui étaient en attente de nomination.

Enfin, le scrutin ayant porté à la tête du collège de direction la liste unique sur laquelle son nom figurait se trouverait également entaché d'irrégularité puisque, selon le décret fixant les modalités en la matière, en cas de vote par liste et non par candidat, l'appel à candidatures doit être lancé six mois au préalable. Il aurait donc dû être en août 2020, et non en décembre 2020.

En tant que PO, la Commission communautaire française aurait été contactée pour apporter des éclaircissements dans cette affaire. Dans un premier temps, votre cheffe de cabinet aurait répondu que la Commission communautaire française n'avait jamais été interpellée sur le cas de cette personne, dont le dossier avait été jugé régulier et dépourvu de toute anomalie après vérification des dossiers de 2014 et 2019. Pourtant, d'après les procès-verbaux des commissions paritaires locales (Copoloc), ce dossier a bien été discuté à plusieurs reprises. De nouveau interpellée à ce sujet, votre cheffe de cabinet n'aurait pas donné suite aux questions posées.

De 2013 à 2015, il a été répondu aux syndicats que la Fédération Wallonie-Bruxelles a autorisé la Commission communautaire française à attribuer les cours contestés. Se retranchant derrière son droit de réserve, la Commission communautaire française aurait toutefois refusé de transmettre aux syndicats le document attestant cette autorisation.

De nombreux points sur la gestion administrative et politique de ce dossier doivent, dès lors, être éclaircis.

La Commission communautaire française a-t-elle été interpellée sur ce dossier durant toutes ces années ? Nous confirmez-vous que votre cheffe de cabinet a bien apporté les réponses qui sont reprises dans cette enquête ?

Nous confirmez-vous que la Fédération Wallonie-Bruxelles a autorisé l'attribution des cours contestés à cette personne ? La Commission communautaire française a-t-elle refusé de transmettre le document attestant cette autorisation de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Si oui, pourquoi ?

Quel est votre avis sur la légalité contestée de l'élection ayant permis à l'actuel collège de direction d'être élu ?

Où en est le dossier ? Une analyse approfondie et actualisée est-elle en cours ? Comment veillez-vous à ce que les règles ainsi que les procédures de nomination et de désignation soient strictement respectées ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- Je ne m'attarderai pas sur les informations parues dans la presse. En revanche, je peux vous confirmer que j'ai immédiatement pris contact avec l'administration afin d'examiner la légitimité de cette nomination, notamment sur la base des éléments soulevés dans les médias. Toutes les vérifications ont été faites avant et après la publication de l'article. Les informations et documents utiles relatifs à la carrière de l'intéressée ont, en effet, été fournis à la commissaire du Gouvernement, à la demande de la ministre de l'Enseignement supérieur, qui n'a pas manqué d'exercer son contrôle de tutelle.

L'intéressée remplissait toutes les conditions requises pour être nommée directrice du département, conformément aux dispositions de l'article 15 du décret du 25 juillet 1996, relatif aux charges et emplois des hautes écoles, à savoir :

« être engagé à titre définitif dans la fonction de maître-assistant ».

La procédure de désignation du nouveau collège de direction a certes accusé un certain retard, en raison de circonstances externes, mais toutes les énergies de la haute école ont été mobilisées, sous la direction de l'administratrice provisoire, pour organiser les cours et les examens en ligne ou en présentiel dans le respect des règles sanitaires et dans les meilleures conditions possibles pour les étudiants.

Si l'organisation des élections a pris du temps, les différentes étapes de la procédure ont néanmoins été rigoureusement respectées : le choix de la procédure, les profils de fonctions, le règlement électoral, les modalités d'élection et l'appel à candidatures. Chaque étape a fait l'objet d'une concertation en commission paritaire et a été validée par le conseil d'administration. La commissaire du Gouvernement a été étroitement associée à la procédure afin d'en garantir la légalité.

Enfin, aucune procédure de recours inhérente au déroulement des opérations n'a été activée. Le projet défendu par la nouvelle équipe de direction a d'ailleurs été largement plébiscité. Au-delà du succès des candidats, qui ont reçu l'adhésion de 76 % des électeurs, le taux de participation de 75 % est lui aussi important. Il témoigne d'une nouvelle dynamique dans laquelle la grande majorité des enseignants et du personnel administratif de la haute école a choisi de s'engager.

C'est un signal extrêmement positif pour le (PO) et pour tous ceux qui œuvrent à la restauration d'un climat de confiance et d'engagement depuis des longs mois. La nouvelle équipe de direction prendra ses fonctions le 1^{er} mai. Motivée, ambitieuse, légitime, elle bénéficie du soutien et de la confiance des enseignants, des membres du personnel et des PO – la Commission communautaire française et la province du Brabant wallon. Les atouts de la haute école sont nombreux et son potentiel de développement important, même si les difficultés de ces dernières années l'ont fragilisée. Notre but commun demeure plus que jamais la promotion d'un enseignement officiel de qualité à haute valeur ajoutée et accessible à tous.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).- Un retard aurait donc eu lieu dans la nomination du collège de direction et les modalités prévues par le décret n'auraient pas été respectées en raison de circonstances externes. Quelle est la nature de ces circonstances externes ?

Ce dossier cause visiblement un malaise auprès des syndicats et des représentants des enseignants puisque toutes les désignations de l'intéressée ont été remises en cause. Nous continuerons d'interroger les syndicats sur le document de la Fédération Wallonie-Bruxelles approuvant sa nomination.

Selon les informations dont je dispose, ces désignations sont encore contestées. Vous m'avez assuré que la commissaire du Gouvernement et la ministre de l'Enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles avaient procédé à une vérification. J'espère que les procédures continueront à être respectées, j'y resterai attentif.

La séance est suspendue à 10h09.

La séance est reprise à 10h18.

LES CARENCES PUBLIQUES EN MATIÈRE DE PROSTITUTION

Question orale de Mme Nicole Nketo Bomele

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente
en charge de la Promotion de la santé**

**et à M. Alain Maron, ministre
en charge de la Santé**

Mme Nicole Nketo Bomele (DéFI).- Depuis la ratification, en 1965, de la Convention de l'Organisation des Nations unies (ONU) pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, la Belgique a intégré le cercle des pays qui considèrent que l'activité prostitutionnelle est *de facto* victimisante.

Dans son préambule, la Convention de New York considère que la prostitution est incompatible avec la dignité et la valeur de la personne humaine et met en danger le bien-être de l'individu, de la famille et de la communauté.

Si la ratification de la Convention de New York a été officialisée en 1965, la Belgique avait déjà adopté en 1948 une loi sur l'abolition de la réglementation relative à la prostitution, délaissant le modèle réglementariste en vigueur depuis l'indépendance du pays. La Convention et la loi du 21 août 1948 ont marqué un changement de paradigme à l'égard de la personne prostituée, présentée alors moins comme une personne malade ou déficiente que comme une victime à sauver.

Si la Belgique a aboli la réglementation sur la prostitution, les communes, tel qu'il était d'usage avant la loi de 1948, sont restées habilitées à contrôler les manifestations liées à la question prostitutionnelle à travers leurs compétences pour le maintien de l'ordre public et la lutte contre la débauche.

En transposant dans son Code pénal les articles de la convention, la Belgique s'est engagée à lutter contre toutes les formes de proxénétisme, à soutenir les personnes prostituées dans leurs efforts de réinsertion et à mettre en place une politique de prévention de la prostitution. Or force est de constater que le proxénétisme bénéficie, en Belgique, d'une impunité quasi totale et qu'aucune politique globale de prévention ou de protection n'a été mise en œuvre, les autorités se renvoyant la balle dans un grand jeu de ping-pong institutionnel.

Les travailleuses et travailleurs du sexe ont été les grands oubliés de la crise sanitaire. Lors de la conférence de presse du Conseil national de sécurité (CNS) et du Comité de concertation, pas un mot les concernant n'a été prononcé.

En 2019, Fatoumata Sidibé, ancienne députée DéFI, faisait adopter par notre Parlement une proposition de résolution visant à la création d'un parcours de sortie volontaire de la prostitution à travers l'accompagnement et l'inclusion sociale et professionnelle. Depuis, le sujet n'a plus été abordé.

Êtes-vous en contact régulier avec l'Union des travailleurs et travailleuses du sexe organisés pour l'indépendance (Utsopi), un collectif autogéré et auto-organisé de travailleuses et travailleurs du sexe en Belgique qui vise à l'autonomie totale des travailleurs du sexe ? Dans l'affirmative, quelle est la teneur de vos échanges ?

L'Utsopi bénéficie d'un soutien de la Commission communautaire française. Quel en est le montant ?

Les travailleuses et travailleurs du sexe peuvent-ils bénéficier de soins de santé gratuits ? Dans l'affirmative, dans combien de lieux ?

Depuis 1984, le Projet Intervention Prostitution Québec (PIPQ) fait ses preuves au Québec. Financé et géré totalement par les autorités publiques, le PIPQ assure une présence significative et un accompagnement personnalisé dans la trajectoire des personnes de tous les âges et tous les genres qui sont actives, l'ont déjà été ou sont à risque de se retrouver dans une dynamique prostitutionnelle ou d'exploitation sexuelle. Des soins somatiques et psychologiques sont dispensés gratuitement et des places pour dormir sont proposées.

Bien que la Commission communautaire française et les autres niveaux de pouvoir apportent une aide significative au secteur associatif, cela ne suffit pas. Il est de notre responsabilité d'apporter une aide pérenne au sein d'une structure publique. Avez-vous déjà consulté en ce sens ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- L'Utsopi est un collectif de travailleurs et travailleuses du sexe autogéré et auto-organisé, visant leur autonomie totale. Cela signifie que l'ensemble de ses membres sont ou ont été des travailleurs du sexe. Son action cible essentiellement la zone Nord de Bruxelles, en particulier les quartiers Linné et de la Prairie, à cheval sur les communes de Saint-Josse-ten-Noode et de Schaerbeek. Il s'agit d'une zone bien connue où l'on rencontre principalement des prostituées venant d'Afrique de l'Ouest.

Utsopi est constituée en asbl depuis 2017 et compte aujourd'hui 35 membres effectifs et 60 adhérents, coordonnés par deux salariés. Grâce à son approche communautaire, Utsopi souhaite favoriser l'émancipation, l'autonomisation et l'autodétermination des travailleurs du sexe. Ces objectifs s'inscrivent dans la mouvance réglementariste et Utsopi revendique, notamment, un statut.

L'administration, mon cabinet et moi-même sommes bien en contact avec cette asbl. Nous avons régulièrement des échanges et j'ai eu l'occasion de rencontrer M. Maxime Maes, le coordinateur francophone d'Utsopi, le mois dernier. Nous avons notamment parlé des difficultés liées aux mesures sanitaires actuelles, notamment le couvre-feu qui complique considérablement la vie des travailleurs du sexe et met en danger l'action même d'Utsopi.

En 2020, dans le cadre d'un premier train de mesures liées à la crise de la Covid-19, 250.000 euros ont été octroyés pour le secteur des travailleurs du sexe, afin d'assurer un renforcement des équipes et de couvrir les frais de fonctionnement. Toujours dans le cadre du Plan de relance et en 2020, un même montant a été octroyé pour l'aide alimentaire, dont 90.000 euros ont été exclusivement accordés aux travailleurs du sexe sous la forme de chèques alimentaires et de kits d'hygiène. Cette aide a été précieuse et unique en son genre, puisque c'est la première fois que nous financions de tels chèques alimentaires.

Au total, en plus de leurs subventions annuelles, les associations ont donc reçu 340.000 euros. Concernant plus particulièrement l'Utsopi, la Commission communautaire française a octroyé, en 2020, une subvention de 22.500 euros dans le cadre de subventions d'initiatives dans le domaine de la promotion de la santé.

Malgré les difficultés rencontrées en 2020 en raison du contexte sanitaire, le projet subventionné en tant qu'initiative en promotion de la santé est un succès. Ainsi, le travail et l'implication d'Utsopi dans ce quartier

Linné-Prairie a permis la création d'un véritable rapport de confiance entre les femmes du quartier et l'équipe de l'asbl. Le fait que celle-ci a ainsi accueilli davantage de membres et d'adhérents en est l'illustration. Pour 2021, la Commission communautaire française a octroyé une subvention de 30.000 euros dans le but de favoriser l'autonomisation et la lutte contre la traite des êtres humains dans le secteur des travailleurs du sexe. La Commission communautaire commune a, quant à elle, octroyé près de 25.500 euros dans ce cadre.

Quant à l'accès aux soins de santé, toute personne résidant en Belgique est assujettie à la sécurité sociale et a accès à l'assurance soins de santé. En outre, depuis 1996, la Belgique garantit aux personnes sans papiers l'accès aux soins de santé par le biais de la procédure d'aide médicale urgente. Les normes établies dans ce cadre émanent du niveau fédéral. Par ailleurs, par le biais du Plan stratégique de Promotion de la santé 2018-2022, nous subventionnons des acteurs tels qu'Alias ou la Plate-forme prévention sida qui travaillent spécifiquement sur les questions de soins de santé avec un public d'hommes et femmes prostitués.

Utsopi mène également des actions pour favoriser et promouvoir la santé des personnes en situation de vulnérabilité. L'asbl contribue à la prévention des infections sexuellement transmissibles (IST).

Enfin, la structure PIPQ à laquelle vous faites référence assure un accompagnement des travailleurs du sexe, des personnes qui l'ont été ou de celles qui sont à risque de se trouver dans une dynamique prostitutionnelle ou d'exploitation sexuelle.

Le secteur associatif bruxellois des travailleurs du sexe fournit un travail assez similaire pour accompagner et soutenir ce public vulnérable. Je demanderai à mes collaborateurs de comparer ces différentes expériences à l'étranger et d'examiner plus spécifiquement l'expérience québécoise sur laquelle vous avez attiré mon attention.

Mme Nicole Nketo Bomele (DéFI). - Pouvez-vous préciser comment les associations financées entrent en contact avec les prostituées qui travaillent dans la clandestinité, pour leur proposer ces aides ? Quelques-unes m'ont dit avoir des difficultés à nourrir leurs enfants. De plus, quand elles n'ont pas de titre de séjour, elles n'osent pas se rendre visibles.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - Les associations comme l'asbl Utsopi offrent un service hors les murs (*outreach*) et rencontrent leur public cible dans leur quartier – en l'occurrence, le quartier des rues de la Prairie et Linné – et tentent de gagner leur confiance pour favoriser le bouche-à-oreille.

Ce travail est rendu particulièrement difficile aujourd'hui car l'interdiction de la prostitution s'applique toujours et il règne dans ces quartiers une plus grande insécurité qu'en temps normal.

L'OPÉRATIONNALISATION DE LA LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS DE SANTÉ BASÉES SUR LE GENRE

Question orale de Mme Delphine Chabbert

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

Mme Delphine Chabbert (PS). - À la suite de la sixième réforme de l'État, la compétence de la Promotion de la santé a été transférée à la Fédération Wallonie-Bruxelles et à la Commission communautaire française. La promotion de la santé est un pilier central en matière de

santé publique. Elle propose une approche centrée sur les déterminants de la santé, ce qui permet d'agir sur les inégalités sociales dans le domaine de la santé.

Afin de réaliser cette mission essentielle et de promouvoir largement la santé à l'échelle bruxelloise, la Région s'est dotée d'un Plan de Promotion de la santé pour une durée de cinq ans, qui se clôturera en 2022. L'un des objectifs de ce plan concerne la lutte contre les inégalités de santé basées sur le genre. Ces inégalités apparaissent à deux niveaux : l'état de santé et l'accès aux soins. En 2014, l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale a publié une étude démontrant que les femmes subissent de plein fouet des discriminations en matière de santé, non seulement au niveau de l'approche du soin, mais également pour les diagnostics.

Le fait de prendre en compte ces inégalités dans les interventions en promotion de la santé contribuera à les visibiliser et permettra de les réduire. Dans ce cadre, la Commission communautaire française soutient de manière transversale les acteurs afin qu'ils introduisent une grille de lecture genrée dans leurs actions. Pour ce faire, le Plan de Promotion de la santé prévoit qu'un réseau « Femmes, genre et promotion de la santé » intègre cette dimension dans les programmes et projets en promotion de la santé.

Pour le groupe socialiste et moi-même, les inégalités en matière de santé sont inacceptables et représentent un enjeu fondamental de santé publique. Madame la ministre-présidente, lorsque je vous ai interrogée il y a plusieurs semaines sur la formation des professionnels du secteur de l'ambulatoire en Commission communautaire française à la question du genre, vous avez précisé que le réseau Femmes et santé avait pour mission d'implanter transversalement et durablement l'approche de genre dans les politiques de promotion de la santé à Bruxelles.

Vous nous informiez également que depuis 2020, l'asbl Femmes et santé et l'asbl Repères étaient chargées de dispenser des formations sur la question du genre en vue de promouvoir la santé. Vous nous informiez enfin avoir mandaté l'asbl Femmes et santé pour rédiger un canevas d'analyse et de lecture genrée dans le cadre de groupes de travail organisés en vue du Plan social-santé intégré.

Nous entendons qu'une analyse des groupes de travail sera réalisée pour intégrer la dimension du genre de manière transversale. Pourriez-vous nous informer des raisons qui ont poussé à intégrer la question du genre de manière transversale et non de manière spécifique dans le cadre de l'élaboration du futur Plan social-santé intégré ?

Pourriez-vous nous dire si l'élaboration de cette analyse genrée des groupes de travail dans le cadre du Plan social-santé intégré fait partie des missions attendues par la Commission communautaire française dans son soutien financier à l'asbl Femmes et santé en promotion de la santé ? Si non, l'asbl dont les ressources sont modestes, va-t-elle bénéficier de financements complémentaires pour réaliser ce travail ?

Pourriez-vous nous informer des missions et des moyens dont dispose l'asbl Femmes et santé pour réaliser l'implémentation de l'approche de genre de façon plus large dans les politiques de promotion de la santé à Bruxelles ? C'est un travail de rencontre, de mise en confiance avec les personnes concernées, de déconstruction. Cela prend du temps. Le secteur de la promotion de la santé est vaste et nous nous questionnons sur la suffisance de ces moyens au regard des objectifs que vous visez, et que je partage, de lutte contre les inégalités entre femmes et hommes.

Enfin, existe-t-il des collaborations entre le secteur de la promotion de la santé et de l'ambulatoire pour traiter de ces questions de l'inégalité de genre en santé ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- L'élaboration de ce plan s'inscrit dans une démarche de coconstruction. C'est la raison pour laquelle ces groupes, dans lesquels sont intervenus des chercheurs ainsi que des acteurs publics et associatifs, ont été appelés Etats généraux. Un panel citoyen a en outre permis d'intégrer les usagers au processus.

Le Plan social-santé intégré « Brussels takes care » constituera l'aboutissement du processus lié aux Etats généraux et à la construction collective. L'objectif est qu'il serve de document de référence intégrant et indiquant le fil conducteur des trois plans qui existent déjà, à savoir le Plan santé bruxellois, le Plan d'actions bruxellois de lutte contre la pauvreté et le Plan stratégique de Promotion de la santé.

Le cabinet, en bonne intelligence avec l'administration de la Commission communautaire française, l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale et les secteurs concernés, a choisi huit thématiques. En amont de ces huit groupes de travail, des balises méthodologiques, proposées par l'asbl Femmes et santé, ont été transmises aux animateurs des différents groupes de travail, à savoir le Réseau MAG et l'asbl Indiville, en vue de garantir la pleine inclusion du genre comme stratégie de santé publique dans le Plan social-santé intégré. Des comptes rendus ont ensuite été réalisés.

Les conclusions de ces huit groupes de travail permettent déjà de tracer les lignes de la future politique en social-santé et d'en définir l'approche, tout en prenant en considération l'incidence de ces matières sur le genre.

À ce stade de la coconstruction du plan, le cabinet, avec l'aide de l'asbl Femmes et santé, de l'Observatoire et de nos administrations, va organiser une réflexion spécifique avec des associations féministes et des associations de terrain, comme le Centre bruxellois de promotion de la santé (CBPS), sur la question du genre dans le plan. Cette réflexion aura lieu le 6 mai prochain et devra aboutir à des recommandations opérationnelles sur la question du genre et des biais potentiels de genre dans le futur Plan social-santé intégré. Les recommandations pourront ensuite être intégrées dans le plan lui-même.

L'asbl Femmes et santé est, quant à elle, reconnue depuis 2018 en tant que « réseau femmes, genre et promotion de la santé » par la Commission communautaire française, avec comme objectif général d'implanter transversalement et durablement l'approche de genre dans les politiques, les programmes et les projets de promotion de la santé, toujours dans un but de transversalité, de durabilité et d'intégration dans l'ensemble des politiques. Dans ce cadre, ce réseau reçoit une subvention annuelle de 50.000 euros.

Il existe, bien sûr, une collaboration entre les institutions et les acteurs de promotion de la santé et de l'ambulatoire au niveau de la Commission communautaire française pour traiter les inégalités de genre dans le domaine de la santé. Le réseau bruxellois « Femmes, genre et promotion de la santé » assure le croisement entre différentes grilles d'analyse et de lecture en soutenant l'échange entre la promotion de la santé, l'éducation permanente, la coopération au développement, différentes associations de l'ambulatoire et des associations féministes, notamment.

Mme Delphine Chabbert (PS).- Une action transversale permettra en effet de résorber les inégalités de façon

durable. Au stade actuel toutefois, il subsiste encore trop d'inégalités, en particulier dans le domaine de la santé où elles sont présentes du diagnostic à la prise en charge.

Il faut, par conséquent, concilier une approche spécifique des questions de genre avec une action transversale.

Je salue la journée de réflexion du 6 mai, dont il faudra intégrer les recommandations. Est-il prévu de présenter ses conclusions au Parlement ?

Le financement de l'asbl Femmes et santé et celui du réseau « Femmes, genre et promotion de la santé » me semblent insuffisants. Animer un tel réseau et s'occuper de la question du genre chez les acteurs traditionnels de la santé requiert un temps fou. Il faut en outre y ajouter les groupes de travail, la construction des balises et le suivi du Plan social-santé intégré.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Je ne sais pas encore ce qui ressortira de la réflexion du 6 mai, ni si un document sera produit. Je me renseignerai en amont pour vous répondre avant cette date et nous chercherons ensuite la meilleure manière d'organiser le retour. Il n'y a rien à cacher !

Mme la présidente.- Nous rediscuterons avec la ministre-présidente de la meilleure manière d'effectuer ce retour.

LES ÉQUIPES MOBILES CONCERNANT LES VIOLENCES CONJUGALES

Question orale de Mme Marie Nagy

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille

Mme Marie Nagy (DéFI).- Les violences conjugales sont, comme vous le savez, un délit pénal. Plusieurs types d'aides sont proposés aux victimes : lignes d'écoute, police, services d'aide aux victimes auprès du Parquet et de la police, structures d'hébergement et injonctions d'éloignement.

Malheureusement, bien que les acteurs de terrain effectuent un travail remarquable, ces dispositifs ne sont ni suffisamment appliqués, ni suffisamment connus du public. Les protections existantes sont parfois des droits théoriques, puisque que plus de 70 % des plaintes introduites pour violences conjugales sont classées sans suite, faute de preuves suffisantes.

Aussi, c'est encore trop fréquemment la victime qui doit quitter le domicile conjugal, souvent sans ressources financières et avec enfants. La politique de création de structures d'hébergement, anciennement appelées « refuges », est apparue dans les années 70, période à laquelle les femmes n'avaient pas le droit d'ouvrir un compte en banque sans l'autorisation de leur mari.

En Belgique, notre premier refuge date de 1977. Il y a 50 ans, les droits et les voix des femmes émergeaient à peine, la question du divorce en était à ses balbutiements et le nombre de femmes au foyer était encore très élevé. Depuis lors, la réalité sociétale a changé et l'arsenal législatif de lutte contre les violences commises à l'encontre des femmes s'est étoffé.

Dès lors, pourquoi est-ce encore la femme qui doit se cacher et se soustraire à la vue de son agresseur ?

Pourquoi ne prend-on pas exemple sur les pays voisins, comme l'Espagne qui a déployé un arsenal pénal permettant d'associer injonctions d'éloignement et bracelets anti-rapprochement ? La France vient d'ailleurs de lui emboîter le pas. Chez nous, une proposition de loi

visant à protéger les victimes de violences intrafamiliales ou conjugales par le port d'un bracelet anti-rapprochement a été déposée en 2019 et est toujours en discussion au niveau du Parlement fédéral.

Selon le groupe DéFI, les bracelets anti-rapprochement doivent s'accompagner d'un changement de paradigme dans la prise en charge des violences conjugales, qui passerait par l'intégration dans le réseau d'une nouvelle offre de soins à même de répondre aux besoins du terrain.

Il nous est revenu qu'il manquait un acteur clé dans la prévention : des équipes mobiles d'intervention. Celles-ci pourraient assurer la jonction avec les autres maillons de la chaîne d'aide, à l'instar de ce qui se fait dans le secteur de la santé mentale. Des équipes mobiles d'aide aux victimes de violences conjugales, composées d'assistants sociaux, d'éducateurs et de psychologues, existent déjà en France et en Ukraine.

Avez-vous connaissance de ces dispositifs en France ou en Ukraine ? Dans l'affirmative, qu'en pensez-vous ? Avez-vous déjà envisagé ce type de projet à Bruxelles ? Pensez-vous qu'il pourrait s'intégrer au niveau des zones de police ?

Enfin, des équipes locales seraient moins coûteuses qu'une structure nécessitant la présence permanente de personnel pour neuf à dix femmes.

Quelles sont les sommes actuellement allouées par la Commission communautaire française aux maisons d'accueil ?

Une réflexion a-t-elle déjà été menée sur la création de maisons pour hommes violents ? Comme dit précédemment, nous jugeons dépassée la logique imposant à la femme victime de violences conjugales d'aller en foyer.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Merci pour votre question qui nous permet de voir ce qui se fait à l'étranger et, éventuellement, de nous en inspirer.

Effectivement, en Ukraine, des équipes psychosociales mobiles fournissent une large gamme d'aides aux victimes de violences fondées sur le genre et installent les femmes dans un refuge en attendant qu'elles obtiennent un logement. Ces équipes sont chacune constituées de trois spécialistes : un coordinateur, un psychologue et un assistant social. Elles rendent visite aux familles dans le besoin, avec une attention particulière accordée aux personnes victimes de violences domestiques. Elles peuvent suivre la situation des familles, leur rendre visite régulièrement, amener une victime dans un centre de services sociaux ou confier le dossier à d'autres organisations de l'État ou à des avocats en mesure de leur offrir une assistance adaptée.

En France, de nombreux hôpitaux disposent d'équipes mobiles d'aide aux victimes de violences conjugales. L'hôpital est, en effet, un lieu de passage privilégié pour les victimes lors d'un épisode de violence, pour traiter une pathologie découlant de la situation de violence ou pour tout autre problème. Il faut offrir aux victimes une écoute et un accompagnement adaptés.

Les objectifs de ces équipes sont les suivants :

- optimiser le repérage et l'accompagnement des victimes de violences conjugales lors de leur passage à l'hôpital ;
- sensibiliser les équipes hospitalières aux violences conjugales ;

- participer aux réseaux locaux de partenaires concernés par la problématique pour faciliter les relais ;
- offrir aux victimes un accueil par une équipe pluridisciplinaire psycho-médico-sociale ;
- organiser des actions de sensibilisation et de prise en charge par les services d'urgence ;
- assurer les entretiens pour les patients consultants ou hospitalisés.

La Commission communautaire française, dans le cadre des projets qu'elle soutient, n'a pas développé cette approche spécifique d'équipes mobiles. Toutefois, je poserai la question de son intérêt et des liens qui devraient être renforcés avec les zones de police au sein de la task force sur la violence conjugale et intrafamiliale. À cet égard, mon homologue, Mme Ben Hamou, a prévu diverses actions avec les zones de police et Bruxelles Prévention et sécurité (BPS) dans le cadre de son Plan bruxellois de lutte contre les violences faites aux femmes. Les montants alloués par la Commission communautaire française à ces maisons d'accueil s'élevaient à un total de 13 millions d'euros par an.

J'en viens à votre intéressante réflexion sur les maisons d'accueil pour hommes violents. Il existe à Arras, depuis onze ans, un foyer qui héberge les hommes coupables de violences conjugales. Ce concept demeure à ce jour unique en France. Néanmoins, le principe d'éloigner les hommes violents, plutôt que leur victime, fait son chemin. Dupliquer ce modèle sur le territoire français est une mesure évoquée dans le bilan du Grenelle des violences conjugales. Ce sont 721 auteurs de violences qui ont séjourné dans ce centre. Le taux de récurrence n'est que de 13 %.

À cet égard, je rappelle que le Plan intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes contient l'objectif opérationnel 18 qui vise à renforcer le suivi et la prise en charge des auteurs de violences. Dans sa mesure 64, ce plan prévoit d'augmenter l'offre des groupes de responsabilisation à destination des auteurs de violences.

Il s'agit, par exemple, de poursuivre le financement de l'asbl Praxis pour l'accompagnement des auteurs de violences sur une base volontaire ou judiciairisée, et d'augmenter l'offre des groupes de responsabilisation à destination de ces auteurs. Ces groupes se fondent sur des méthodes qui ont fait leurs preuves et qui sont régulièrement évaluées. L'objectif est de responsabiliser les auteurs et d'élaborer un concept tenant compte du changement de comportement, de l'élimination des déclencheurs et de la discontinuité.

La mesure 65 du même plan ouvre une réflexion sur le développement d'une prise en charge spécialisée des auteurs par le biais, notamment, des équipes mobiles.

Si cette réflexion politique n'a pas encore abouti, en Belgique, à l'ouverture d'un centre de cette nature, elle est néanmoins en cours et une série d'acteurs de terrain travaillent déjà dans cette direction.

Mme Marie Nagy (DéFI).- J'entrevois, dans les réponses de la ministre-présidente, des encouragements à réfléchir à la possibilité de déployer des équipes mobiles, comme je l'ai évoqué dans ma question.

Le travail mené au sein du groupe de réflexion peut amener à envisager cette démarche, de même que le recentrement, sur les auteurs, de la lutte contre les

violences. Il s'agirait là d'une vraie innovation dans les politiques de prise en charge des violences conjugales.

Aujourd'hui, on tente de résoudre le problème par l'accompagnement des victimes qui, néanmoins, supportent souvent une double peine : non seulement celle d'endurer la violence, mais aussi celle d'avoir à quitter le domicile parce que l'auteur des faits, lui, y demeure. Demain, l'on pourrait imaginer un lieu d'accueil des auteurs de violences afin d'éviter cette situation.

Je reviendrai vers vous pour d'autres éléments, dans le but de construire une stratégie en ce sens dans le cadre du Plan intrafrancophone de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales, auquel vous collaborez déjà.

LA PANDÉMIE DE DIABÈTE

Question orale de M. Mohamed Ouriaghli

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente
en charge de la Promotion de la santé**

**et à M. Alain Maron, ministre
en charge de la Santé**

M. Mohamed Ouriaghli (PS).- Je doute que le documentaire « Diabète, une addition salée », diffusé sur la chaîne de télévision Arte le mardi 9 mars 2021 vous ait échappé. Cette enquête fouillée, menée sur trois continents, révèle que le diabète coûte 760 milliards de dollars par an au niveau mondial et que l'industrie pharmaceutique réalise 46 milliards de dollars de chiffres d'affaires sur le marché du diabète.

À l'exception du sida, le diabète est la seule maladie à avoir fait l'objet d'une résolution de l'ONU. Cette maladie chronique toucherait plus de 430 millions de personnes dans le monde et serait en passe de devenir la septième cause de décès dans le monde en 2030.

Le diabète a vu le jour dans les pays occidentaux, en Europe et aux États-Unis, avant de se propager dans tous les pays du monde. Presque inexistant en Chine il y a 30 ans, le diabète y concerne aujourd'hui un adulte sur dix. Sur le continent africain, il devrait connaître une progression de 150 % d'ici 2050.

Quand on parle de diabète, on distingue généralement le diabète de type 1, qui est une maladie auto-immune, et le diabète de type 2, qui est principalement lié à la mauvaise alimentation et à la sédentarité, en plus du diabète de grossesse. S'il n'est pas traité, le diabète peut entraîner des complications à long terme telles que des ulcères du pied, des lésions oculaires, des maladies rénales chroniques et des maladies cardiovasculaires. Un régime alimentaire et de l'exercice physique sont donc importants pour gérer au mieux le diabète, en plus d'un traitement médicamenteux qui s'avère très souvent nécessaire.

Les chiffres concernant cette maladie en Belgique sont limités, car il n'existe pas d'enregistrement global sur la prévalence et le traitement du diabète.

D'après Sciensano, en 2014, la prévalence du diabète en Belgique était estimée à 6,3 %, parmi les personnes âgées de plus de quinze ans. Cependant, on estime qu'un tiers des patients souffrant de diabète de type 2 en Belgique ignorent ce diagnostic, ce qui porterait la prévalence réelle du diabète à 10 %. Le diabète de type 2 est une maladie de société. La prévalence du diabète serait plus élevée en Wallonie et à Bruxelles qu'en Flandre, et elle serait plus élevée chez les personnes ayant un statut socio-économique inférieur.

En janvier 2021, je me suis réjoui de la décision de la Ville de Bruxelles de soutenir l'Association pharmaceutique belge (APB) dans le projet pilote « Care test ». Ce projet, qui vise à dépister gratuitement le public à risque à Laeken, avait déjà été lancé fin 2020 à Molenbeek-Saint-Jean et à Anderlecht. Vu la prévalence de la maladie, qui augmente d'année en année en raison du vieillissement de la population, on estime qu'un million de Belges seraient éligibles à ce type de prévention. Pouvoir se faire dépister gratuitement permettrait d'abaisser le seuil d'accès aux tests pour les personnes fragilisées.

Que pensez-vous du projet « Care test » ? Une analyse préliminaire nous apprend qu'un cinquième des patients devrait être renvoyé vers un médecin pour être diagnostiqué. Les pharmaciens peuvent contribuer à la prévention, en bonne relation avec les médecins généralistes. Les maisons médicales agréées par la Commission communautaire française ou plus largement le Réseau santé bruxellois (RSB) peuvent-ils être associés à ce projet dans le cadre des actions de santé communautaires qui leur sont dévolues ?

Certes, la Commission communautaire française agit en matière de Promotion de la santé, dans les limites de ses moyens et de ses compétences, mais quelles stratégies a-t-elle pu élaborer pour sensibiliser la population bruxelloise à la reconnaissance des signes avant-coureurs de cette maladie chronique qu'est le diabète et pour l'inciter à aller se faire dépister et pouvoir ensuite bénéficier des soins adéquats ?

La Journée mondiale du diabète du 14 novembre reste une date symbolique mais importante pour promouvoir les efforts de sensibilisation au diabète. Avez-vous des projets dans ce cadre ?

Pour lutter efficacement contre le diabète, il est primordial de sensibiliser le public et les milieux professionnels à ses symptômes et aux facteurs de risques. Quelles sont les stratégies élaborées par le Collège pour sensibiliser la population bruxelloise à l'adoption de comportements sains, principalement en matière d'alimentation et d'hygiène de vie ?

La Commission communautaire commune veille également à la prévention de la santé à l'égard de tous les Bruxellois et à agir en amont sur les déterminants sociaux de santé. À cet égard, quels ponts faites-vous entre vos compétences à la Commission communautaire française en matière de promotion de la santé et la prévention prise en charge par la Commission communautaire commune ?

Enfin, la conférence interministérielle (CIM) de la Santé publique axe principalement ses travaux sur la gestion de la pandémie de la Covid-19, ce qui est aisément compréhensible. Toutefois, il est utile de rappeler que le diabète constitue aussi une pandémie, la toute première d'une maladie non infectieuse. En 2015, les ministres de la Santé publique des entités fédérées et de l'autorité fédérale ont approuvé, au sein de la CIM, un Plan conjoint en faveur des maladies chroniques intitulé « Des soins intégrés pour une meilleure santé ». Que pouvez-vous nous apprendre à ce sujet ? Ce plan est-il toujours d'actualité ? Trouveriez-vous opportun de plaider, au sein de la CIM, pour l'élaboration d'un plan dédié au diabète ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Le diabète est un fléau de notre société. Il est en forte augmentation depuis des décennies et les perspectives ne sont pas réjouissantes. Certes, nous pouvons étudier les responsabilités individuelles, mais il y a surtout une

responsabilité collective liée à l'alimentation, à l'industrie agroalimentaire et à l'activité physique. Ces dernières sont influencées par l'organisation de notre société qui est dominée par un certain modèle économique. L'industrie agroalimentaire est le fruit et le bénéfice de multinationales qui se déchargent de leur responsabilité et la renvoie vers les individus.

Si vous vendez principalement des aliments nocifs pour la santé et réduisez l'espace qui permet l'activité physique, en favorisant le temps passé devant un écran, vous mettez en place une société susceptible d'engendrer un grand nombre de cas de diabète.

Les déterminants identifiés du diabète sont l'âge, la génétique, l'alimentation et l'activité physique, qui sont eux-mêmes influencés par de nombreux facteurs environnementaux, comme l'accès à des espaces publics sécurisés, la cohésion sociale, la stabilité de l'emploi, l'accès à des aliments de qualité ou encore l'éducation. Le lien avec la situation sociale des personnes est clair. Les perturbateurs endocriniens, comme les polluants organiques persistants et certains pesticides, contribuent également au développement du diabète. C'est le cocktail de substances chimiques auquel nous sommes exposés qui est incriminé comme cause de maladies endocriniennes, dont l'obésité et le diabète.

Sans doute avez-vous vu comme moi le documentaire sur le gluten diffusé sur les sites de la RTBF et d'ARTE il y a quelques jours. Celui-ci traite aussi du diabète et du développement de certains cancers et confirme les éléments que nous venons d'évoquer.

Les pharmaciens ont vu leur rôle évoluer. Il ne se limite plus à une simple distribution encadrée de médicaments. Nombre d'entre eux ont le sens du devoir et souhaitent s'investir dans la prévention. Le dépistage et la prescription sont en principe confiés à des prestataires qui n'ont pas d'intérêt dans la vente des traitements. Les marges bénéficiaires des officines se réduisent fortement. En pratique, de nombreux Bruxellois n'ont recours qu'à leur pharmacien. Notre modèle est donc mis en défaut. Dès lors, je suis favorable à une réflexion sur le rôle des pharmaciens. Les pharmacies peuvent être associées aux actions de santé communautaire. Il est d'ailleurs prévu de les intégrer dans les réseaux multidisciplinaires locaux, à l'échelle des quartiers, aux côtés des maisons médicales et des différentes associations de promotion de la santé et de prévention.

La priorité 1 du Plan stratégique de Promotion de la santé, intitulée « Promouvoir et soutenir les environnements et comportements favorables à la santé en matière d'alimentation, d'activité physique, de consommation d'alcool et de tabac », vise notamment la prévention du diabète. Dans ce cadre, le Réseau santé diabète-Bruxelles, établi dans les Marolles, organise une série d'actions, que j'ai eu l'occasion de vous présenter précédemment. À Cureghem, l'asbl Les Pissenlits, que j'ai rencontrée il y a un an environ, développe aussi des actions qui s'adressent à un public précarisé, en particulier féminin. Les asbl Forest quartiers santé et La Rue (Molenbeek) travaillent également sur cette thématique.

La promotion de la santé et la prévention font partie des missions des maisons médicales, qui devraient développer, en coordination avec l'ensemble du réseau psycho-médico-social, des conditions de participation active de la population à la promotion de la santé. Le diabète est l'un de leurs axes de travail.

Par ailleurs, le Plan conjoint en faveur des malades chroniques est toujours en cours. Au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale, il est porté par l'asbl Brusano à travers le projet « Boost ». Ce dernier sert de terrain d'apprentissage pour permettre le développement d'une politique intégrée de soins aux malades chroniques au sein de l'hôpital, dans le lien entre l'hôpital et l'ambulatorio, mais également au niveau de l'ambulatorio même. Dans notre Région, il entre dans notre politique de soins de santé intégrée et centrée sur la personne et, notamment, dans l'approche des réseaux multidisciplinaires locaux, qui sont organisés autour des quartiers.

Le diabète est donc bien l'une des priorités de travail des plans de promotion de la santé de la Commission communautaire française, de manière transversale et dans le cadre des compétences exercées en matière de Santé. Il sera également étudié en vue du prochain Plan social-santé intégré en fonction des compétences de la Commission communautaire française.

M. Mohamed Ouriaghli (PS). - Je me réjouis de l'attention que porte Mme la ministre-présidente à la question du diabète. Je n'ai pas vu le reportage sur le gluten, mais je ne manquerai pas de le visionner. Je ne plaide pas pour ma chapelle, mais ce sujet me touche particulièrement car je le vis au quotidien. Il est certainement plus aisé de se rendre compte des difficultés et gênes occasionnées par une maladie lorsque l'on en souffre soi-même.

Je salue le travail effectué par le Réseau santé diabète-Bruxelles dans les quartiers populaires et plaide pour un renforcement de ses moyens. J'entends et comprends que la lutte contre l'épidémie de diabète dépasse les forces de la Commission communautaire française, bien qu'elles agissent dans le domaine de la promotion de la santé, mais je trouve essentiel que cette question soit étudiée avec tous les acteurs concernés, à savoir l'État fédéral, les Communautés et la Commission communautaire française. Je vous remercie d'avance pour le volontarisme dont vous ferez preuve à cet égard, notamment en CIM de la Santé publique.

**LE NOUVEAU RETARD DANS LA MISE EN ŒUVRE
DU CARACTÈRE OBLIGATOIRE DU PARCOURS D'INTÉGRATION
ET LES IMPACTS SUR LES BUREAUX D'ACCUEIL
FRANCOPHONES POUR PRIMO-ARRIVANTS**

de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

**à M. Alain Maron, ministre
en charge des Bureaux d'accueil
francophones pour primo-arrivants**

Mme la présidente. - Je vous rappelle qu'à la demande de l'auteur, excusé, cette question orale est reportée à une prochaine séance plénière.

**LES NOUVEAUX PROJETS SÉLECTIONNÉS DANS LE CADRE
DE LA POLITIQUE DE COHÉSION SOCIALE**

Question orale de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

**à Mme Nawal Ben Hamou, ministre
en charge de la Cohésion sociale**

Mme la présidente. - Je vous rappelle qu'à la demande de l'auteur, excusé, cette question orale est reportée à une prochaine séance plénière.

INTERPELLATION (SUITE)

**LE SOUTIEN AUX FAMILLES ENDEUILLÉES
PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

Interpellation de M. Ahmed Mouhssin

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente
en charge de la Famille**

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- La Ligue des familles n'a de cesse de rappeler l'importance du soutien aux familles endeuillées. Dans le cadre d'une étude, elle s'est penchée sur ce moment particulièrement difficile pour les familles afin d'analyser quelles mesures pouvaient être apportées à ces dernières.

Le premier constat est que parler de la mort n'est pas une évidence et qu'il est essentiel qu'un accompagnement soit proposé aux parents et proches du conjoint ou de l'enfant décédé. Si des services existent, ils ne sont pas toujours accessibles, par manque d'informations ou pour des raisons pécuniaires. On constate également que la perte d'un enfant ou d'un conjoint a des conséquences financières non négligeables pour ces familles, à savoir un salaire en moins, avec des complications concernant le paiement d'un loyer, des coûts pour les funérailles, etc.

Évidemment, les autorités publiques ont mis en place des mécanismes et soutenu des associations, financées par les pouvoirs publics, pour accompagner les familles lors de ce moment difficile : l'allocation de transition, le congé de deuil, ou encore l'accompagnement des familles par l'administration.

Mais il faut constater que les instruments sont soit insuffisants, soit insuffisamment connus. Dès lors, la Ligue des familles propose plusieurs pistes : l'automatisation des droits, l'élargissement de certains droits, la suppression de certaines taxes et encore bien d'autres.

L'association souligne surtout que la législation du congé de deuil est inadaptée en Belgique, le décès d'un conjoint ou d'un enfant donnant droit à un congé facultatif, avec maintien de la rémunération, de trois jours. Il est à prendre entre le jour du décès et les funérailles. Cela est clairement insignifiant étant donné la souffrance des familles et les démarches qu'elles ont à accomplir à la suite du décès.

En France, en décembre 2020, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité une loi visant à mieux accompagner les familles après le deuil d'un enfant de moins de 25 ans. Depuis le 1^{er} juillet, un congé pour deuil de quinze jours, soit un congé employeur de sept jours ouvrés, a été instauré. Il est accessible aux salariés du secteur privé, aux fonctionnaires, ainsi qu'aux demandeurs d'emploi. Ce congé est fractionnable pendant un an.

La Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) informe les parents sur les démarches à engager, les accompagne pour solliciter des dispositifs de soutien financier ou d'aide à la vie quotidienne, ou encore les oriente vers des associations ou des structures spécialisées pour une prise en charge, notamment psychologique. Ces avancées peuvent nous inspirer.

Quelles sont les mesures prises par la Commission communautaire française pour accompagner les familles frappées par un décès ? Comment la Commission communautaire française assure-t-elle la visibilité des associations œuvrant dans le secteur de l'accompagnement des familles à la suite d'un décès ? Les services proposés par la commission suffisent-ils à couvrir les besoins ? Des négociations sont-elles en cours afin de

modifier les modalités du congé de deuil pour les agents de la Commission communautaire française ? Une concertation a-t-elle lieu avec les autres entités fédérées ?

Mme Aurélie Czekalski (MR).- Pour faire suite à l'interpellation de notre collègue Mme Fremault : nous avons évoqué cette problématique il y a quelques mois, à la suite de la décision de mettre un terme, le 30 septembre 2020, à la plate-forme d'accompagnement « À l'écoute du deuil », mise en place en avril 2020 dans le cadre de la pandémie de Covid-19.

Nous déplorons et dénonçons cette décision à l'époque, alors que la pandémie faisait encore rage. Elle n'est toujours pas terminée et les citoyens continuent à perdre des proches à cause de cette pandémie ou d'autres circonstances.

Dans le contexte actuel, il est difficile de faire son deuil : les enterrements sont organisés en petit comité, la distanciation sociale doit être respectée, les contacts sociaux sont réduits et il est malaisé d'apporter son soutien aux personnes qui ont perdu un proche.

C'est pourtant dans ces moments qu'un soutien est le plus nécessaire, mais le contexte sanitaire l'empêche. Les familles endeuillées se retrouvent ainsi dans des situations qui peuvent exacerber les émotions typiques du deuil, comme la souffrance ou la culpabilité de n'avoir pu être là, ou en amplifier d'autres comme la colère, la tristesse ou le manque.

En outre, les mesures de distanciation sociale empêchent de faire ses adieux au défunt comme à l'accoutumée, ou de se recueillir auprès de lui. Nous sommes coupés de la dimension collective de ce moment, ce qui est très inhabituel et peut s'avérer source de souffrances qu'il convient de ne pas sous-estimer.

De nouvelles formes de rituel ont vu le jour, notamment par voie numérique, mais elles ne sont pas une compensation suffisante, d'où l'importance de ces lignes d'écoute qui permettent de se confier à une oreille extérieure.

Depuis la suppression de cette ligne, il est conseillé, si l'on vit un deuil difficile, de contacter le secrétariat du Centre de prévention du suicide par courriel à l'adresse cps@preventionsuicide.be ou de l'appeler au 02/650.08.69. Les appelants sont alors réorientés en fonction de leur situation.

Le soutien de la Commission communautaire française aux familles endeuillées est essentiel et doit être promu. Son site indique que si une personne se trouve en détresse, elle peut joindre l'accueil téléphonique de la Commission communautaire française pour avoir des informations et être redirigée vers les associations compétentes soutenues par la Commission communautaire française.

La Ligue des familles joue aussi un rôle, ainsi que l'a indiqué M. Mouhssin, sans oublier les centres de planning familial.

La période est, certes, compliquée, mais les familles endeuillées doivent pouvoir être sorties de l'isolement causé par la perte, partager leur histoire et en recréer du lien. Cela passe par la possibilité d'exprimer les émotions liées au deuil et de se projeter dans un avenir porteur de sens en intégrant la perte de l'être cher.

La Commission communautaire française peut assurément jouer un rôle dans cette aide apportée aux familles endeuillées.

En lien avec les compétences de la Commission communautaire française, quelles pistes sont-elles à l'étude pour mettre en place des mesures d'accompagnement des personnes endeuillées ?

Quelles collaborations la Commission communautaire française entretient-elle avec les centres de planning familial concernant le soutien aux familles ? Le rôle de la Commission communautaire française dans ce domaine n'est pas toujours connu de toutes les familles. Des communications sont-elles diffusées pour faire connaître ces services ?

Dans le cadre de l'une des missions de l'agrément de la Commission communautaire française, certaines asbl organisent des formations destinées aux professionnels de l'aide à domicile pour accompagner les familles en deuil. Combien d'asbl sont-elles concernées ? Quelles sont leurs missions ? Quel budget leur est-il octroyé à ce titre par la Commission communautaire française ? Quelle communication est-elle développée à cet égard ?

Certaines asbl subventionnées par la Commission communautaire française proposent aussi des ateliers destinés aux personnes confrontées à la perte d'un proche pendant cette période. Combien d'asbl sont-elles concernées et quelles sont leurs missions ? Quel budget leur est-il octroyé ? Quelle communication est-elle développée en la matière ?

Mme Céline Fremault (cdH).- Depuis un an, nous traversons une période particulière, marquée par le deuil que connaissent de nombreuses familles. Mes collègues partagent bon nombre d'inquiétudes que j'avais déjà exprimées en septembre 2020, à la suite de l'arrêt du subventionnement de la ligne d'écoute créée au printemps 2020.

Lors d'une interpellation adressée à M. Maron, j'avais relayé auprès de cette Assemblée le cri de désespoir de nombreuses familles qui avaient perdu un proche à cause du coronavirus, avaient besoin d'un endroit où exprimer leur souffrance et d'une aide pour reprendre des contacts spécifiques dans le cadre de la relation parent-enfant. J'avais également souligné le soutien insuffisant qui leur était apporté.

Les familles ne comprenaient pas l'arrêt de ce système en septembre 2020, alors même que la seconde vague se dessinait très clairement. Elles ne comprenaient pas plus pourquoi elles étaient renvoyées vers des institutions telles que le service de santé mentale (SSM) Chapelle-aux-Champs où il faut parfois attendre des mois avant d'obtenir un premier rendez-vous – et la situation ne s'est évidemment pas améliorée depuis.

Nous avons ici l'occasion de dresser l'état des lieux des demandes que les familles ont adressées à la Commission communautaire française et des réponses que cette dernière leur a données via la mise en place de soutiens au secteur concerné.

S'agissant de l'allongement du congé de deuil, le cdH a déposé quatre propositions de résolution il y a plusieurs mois. À ce propos, à l'instar de ce qui s'est fait au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne où mon groupe politique a porté cette demande soutenue par les partis des hémicycles concernés, j'ai eu la confirmation que les textes « bruxellois » figureront sous peu à l'ordre du jour des commissions.

À la Commission communautaire française, une prise en considération commence à dater, et je remarque que la résolution n'a toujours pas été inscrite à l'ordre du jour. Je demande que ce soit fait très rapidement. Ce n'est pas le

moment d'ignorer ces aspects fondamentaux qui touchent de nombreuses familles.

Nous devons envoyer un signal en reconnaissant la spécificité de cette souffrance, sans l'assimiler à un congé pour maladie. Le deuil n'est pas une maladie, mais un drame, et la société – y compris les parlementaires – doit être aux côtés des familles dans de tels moments.

Quant à l'automatisation des droits, que nous aborderons plus tard, nous allons travailler ici par publics ciblés : nous avons besoin de leviers pour atteindre et informer de façon spécifique les familles en deuil, incluant l'écoute, l'empathie et la patience.

Seule une réponse précise pourra aider ces familles touchées par la mort dans ce contexte de pandémie et au-delà.

M. Jamal Ikazban (PS).- La crise sanitaire n'a fait qu'amplifier la visibilité des problématiques liées au deuil. Mon groupe et moi-même avons soulevé, dès le début de la pandémie, la question de la ligne d'écoute, élément très important pour l'accompagnement des familles.

Quant à l'automatisation des droits, une série de démarches administratives parfois méconnues des citoyens entourent le décès de leurs proches. Il convient de remédier à cette situation en simplifiant les formalités.

Enfin, nous avons beaucoup parlé des lignes d'écoute, mais aussi de la médiation de dettes. En période de deuil, les familles endeuillées doivent souvent faire face à d'énormes difficultés financières. La Commission communautaire française devrait faire le nécessaire pour éviter aux personnes déjà affectées par le deuil de devoir en plus assumer des difficultés financières et sociales. Certes, il faut accompagner la mort, mais il faut aussi permettre à la vie de se poursuivre dans de bonnes conditions.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Ma réponse s'inscrira dans la suite de ce qu'indiquait M. Maron il y a quelques mois. Depuis le début de la crise sanitaire, la Commission communautaire française et les associations et réseaux existants en matière de santé mentale et de soins palliatifs ont été très actifs pour soutenir les familles endeuillées. Une série de dispositifs spécifiques ont été développés, dont certains ont déjà été présentés.

Le SSM du Service social juif a été financé à hauteur de 61.095 euros pour développer son projet Jeunes familles en deuil, dont l'objectif est de soutenir les adolescents ayant subi un deuil lié à la pandémie et leurs familles.

Le Centre de prévention du suicide a reçu un montant supplémentaire de 45.000 euros pour ses projets « Faire face à la Covid-19 » et « Faire front contre la Covid-19 », ayant entre autres pour objectif d'accompagner, sur le plan psychologique, les familles endeuillées lors de la première vague de la pandémie.

De manière plus générale, l'asbl Sauvez mon enfant a aussi été financée, à hauteur de 15.000 euros, pour développer son projet destiné aux parents en deuil. Son objectif est de fournir aux parents ayant perdu un enfant une aide morale et psychologique leur permettant de surmonter les difficultés rencontrées, encore plus durement ressenties dans le contexte actuel, et ce quelle que soit la raison du décès. L'asbl travaille avec des groupes de parole ainsi qu'en proposant des accompagnements des personnes, des couples ou des familles. Ces activités sont assurées par un binôme composé d'un psychologue et d'un assistant social, tous

deux formés à la psychothérapie et à l'accompagnement du deuil.

Plus généralement, le secteur de la santé mentale et les 22 centres de santé mentale agréés en tant que services généralistes et dans le cadre de leur mission de base prennent en charge tout type de problématique psychosociale, y compris celles concernant une souffrance psychologique liée à un deuil. Ils disposent, à cet effet, d'équipes pluridisciplinaires composées de psychiatres, de psychologues et de travailleurs sociaux en mesure d'assurer le diagnostic et le traitement de tout type de difficulté psychologique et psychiatrique, aussi bien pour les enfants que pour les adolescents et les adultes.

Certains de ces services ont développé une expertise en matière de traumatisme et de deuil qui engendrent des troubles psychiques. L'asbl Centre Chapelle-aux-Champs, où il n'est pas si difficile d'obtenir un rendez-vous, contrairement à ce que Mme Fremault affirme, dispose par exemple d'une unité de traumatologie. Par ailleurs, le centre de santé mentale Ulysse travaille sur le traumatisme lié au deuil en état de guerre ou d'exil.

D'autres mesures spécifiques ont été prises pour former des professionnels confrontés au deuil durant la crise de la Covid-19, notamment via le centre de santé mentale de l'ULB, le centre de santé mentale du Service social juif, le Centre de guidance d'Ixelles et le Centre Chapelle-aux-Champs, qui ont reçu des financements à cet égard.

La visibilité des projets dans ce secteur – ces exemples que je viens de mentionner – est assurée par les associations et fédérations auxquelles elles sont affiliées, notamment la Ligue bruxelloise francophone pour la santé mentale, de même que par les outils habituels et courants de communication de la Commission communautaire française.

En cas de décès dans la famille, les agents de la Commission communautaire française reçoivent un congé de circonstance de un à quatre jours, en fonction du degré de parenté et de cohabitation. L'extension éventuelle de ce congé de deuil pourrait être débattue lors d'un prochain accord sectoriel.

La Commission communautaire française ne dispose pas d'un service spécifique pour accompagner le processus de deuil, mais son service social et des personnes de confiance veillent à accompagner les agents en difficulté. À ce stade, la Commission communautaire française n'a pas de concertation avec les autres entités fédérées en matière de fonction publique. Sans comparaison, il est difficile de déterminer objectivement si les services proposés par la Commission communautaire française suffisent à couvrir les besoins. Cependant, au regard de la situation que vous avez évoquée et de vos arguments, Monsieur Mouhssin, nous devons certainement continuer à développer des actions de soutien au processus de deuil.

Mesdames et Messieurs les députés, je suis consciente que je ne réponds pas aux questions complémentaires posées dans vos interventions, notamment celles relatives au financement de chacune de ces initiatives. Je n'ai pas les réponses avec moi car vos demandes n'étaient pas formulées de manière aussi précise. J'y répondrai par écrit ou lors d'une prochaine question orale.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- L'exemple de la France me semble fort intéressant. La Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) assure un rôle de centralisation : les personnes endeuillées sont immédiatement informées et peuvent bénéficier d'un

accompagnement. Cette idée d'un lieu centralisé pour assurer l'accompagnement mériterait d'être examinée. Des accords de coopération pourraient, éventuellement, être envisagés à cette fin.

Concernant le congé de deuil, une concertation avec l'ensemble des entités est nécessaire afin de garantir une uniformité. Il serait, en effet regrettable, que le congé d'une personne travaillant à la Région ou dans une autre entité soit prolongé, alors que ce ne serait pas le cas à la Commission communautaire française. Il me semble également essentiel d'étendre la durée du congé. Actuellement, il s'agit généralement de 11 à 15 jours à placer au cours d'une année. Or, très souvent, le congé est imposé entre le moment du décès et le moment de l'enterrement, soit un délai très court. Nous vous consulterons certainement ultérieurement pour prendre connaissance des concertations ayant eu lieu à la suite de cette question.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

LA MISE EN PLACE D'UNE FONCTION D'AGENT DE LIAISON ENTRE FRANCOPHONES

Question d'actualité de M. Christophe Magdalijs

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente du Collège

M. Christophe Magdalijs (DéFI).- Je vous reviens avec l'arlésienne de la francophonie belge, cette fameuse fonction d'agent de liaison entre francophones. Peut-être est-il temps d'aboutir soit à la mise en place de cette fonction soit à une réponse définitive et négative. Le 3 avril 2021, j'ai lu dans le quotidien « La Libre Belgique » un entretien du président de mon groupe qui disait que le dossier d'agent de liaison se trouvait toujours sur la table du Gouvernement bruxellois. Sa conviction était que ce dossier allait aboutir.

Madame la présidente, avez-vous sur votre table un dossier relatif à la mise en place d'une fonction d'agent de liaison entre francophones ? Si ce n'est le cas, peut-être l'avez-vous aperçu sur la table du Gouvernement bruxellois, puisque vous y siégez régulièrement également ? Quand ce dossier va-t-il enfin aboutir ? Avec quelles missions pour l'agent de liaison ? Seront-elles principalement portées sur l'amélioration des relations entre Wallons et Bruxellois ? Ces relations sont excellentes, mais mériteraient d'être améliorées, surtout dans le contexte actuel de supputation sur les futures réformes de l'État.

Si le dossier ne figure pas sur la table, que faut-il en déduire ? Le collègue refuse-t-il de missionner un agent de liaison ? Cette question a-t-elle été mise à l'ordre du jour de votre Gouvernement, fût-ce de façon informelle ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Après avoir pris connaissance, comme vous, des propos tenus par M. Maingain, je vous certifie que ce dossier n'a connu aucune évolution au sein du Collège depuis la réponse que j'ai adressée à l'intéressé en octobre 2020.

M. Christophe Magdalijs (DéFI).- D'une part, le président de mon parti dit que ce dossier est sur la table, de l'autre, j'entends que rien ne bouge.

Si vous ne me confirmez pas que ce dossier est sur la table de votre Gouvernement, ou de celui de la Région, il y a de quoi s'inquiéter. Il me semble avoir compris qu'un accord existait sur cette question. Mon parti ne peut donc pas sourire benoîtement et acquiescer à l'idée qu'un tel accord ne soit pas mis en œuvre. Sinon, le président de mon parti ne dirait pas à la presse qu'il voit ce dossier aboutir.

Nous sommes interloqués par la stagnation de ce dossier.

LE RAPPORT SUR L'IMPACT DE LA COVID-19 DU CONSEIL BRUXELLOIS POUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

**Question d'actualité de Mme Véronique Lefrancq
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente
du Collège**

Mme Véronique Lefrancq (cdH).- Ce lundi, le Conseil bruxellois pour l'égalité entre les femmes et les hommes présentait son rapport relatif à l'impact de la Covid-19 sur les inégalités entre les femmes et les hommes à Bruxelles. Ses constats et recommandations ont fait l'objet d'une double page dans le journal « Le Soir » du lendemain.

Le bilan de la crise sanitaire sur l'égalité entre les hommes et les femmes est alarmant. Le Forum économique mondial estime que la lutte pour l'égalité des genres a été retardée d'une génération. Nous sommes passés d'une prévision de 100 ans à 136 ans.

La crise a entraîné le retrait de 4.100 Bruxelloises du marché du travail et 20 % des faillites sont survenues dans le secteur de la santé, où les femmes sont largement majoritaires. En outre, 92 % des victimes de violences sont des femmes, 24 % des femmes éprouvent de l'anxiété, 41 % des femmes souffrent d'une fatigue accrue, etc. L'égalité entre les femmes et les hommes est un défi crucial pour notre société. Chaque recul dans ce domaine est une perte sociétale qui nous affecte tous.

Mme Ben Hamou dit vouloir répondre de manière proactive aux conclusions du rapport en Région bruxelloise. Pour ce faire, chaque membre du Gouvernement doit indiquer comment il compte concrétiser ces recommandations dans son spectre de compétences.

Dans quelle mesure votre Collège tient-il compte de ce rapport, de ses constats et de ses recommandations ?

Le Plan de relance prévoit-il un suivi ou une réadaptation pour accompagner la sortie de crise d'une budgétisation liée au genre et d'une approche intégrée de la dimension de genre ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- J'ai pris connaissance du rapport du Conseil bruxellois pour l'égalité entre les femmes et les hommes qui confirme que cette crise a été un miroir grossissant des inégalités structurelles dans notre société, inégalités dont pâtissent les femmes.

Voici quelques chiffres qui complètent ceux que vous avez cités :

- 80 à 98 % des secteurs en première ligne face à la crise pandémique emploient des femmes ;
- 4.100 Bruxelloises qui ont quitté le marché de l'emploi lors du premier confinement n'y sont pas revenues ;
- 70 % des congés parentaux Covid-19 ont été pris par des femmes ;

- pour le chômage temporaire, les femmes ont gagné, en moyenne et par mois, 130,10 euros de moins que les hommes, etc.

Pour ce qui concerne la précarité et la violence, nous avons malheureusement eu l'occasion d'en discuter à de nombreuses reprises. Les héroïnes de la crise sont aussi celles le plus à risque de sombrer dans la précarité.

Nous avons bien pris connaissance, non seulement des constats, mais aussi des recommandations du Conseil. Les cabinets se sont réunis hier pour les examiner. L'idée n'est pas de faire un énième plan, mais bien de veiller à une mise en œuvre rapide des recommandations du rapport.

La Commission communautaire française dispose déjà de nombreux mécanismes pour aider les femmes victimes de violence, sans oublier la budgétisation liée au genre et l'approche intégrée de la dimension de genre. Je souhaite rédiger, le plus rapidement possible, les arrêtés d'application précisant cette budgétisation liée au genre.

Pour le Plan social-santé intégré et l'inclusion de la dimension relative aux femmes de manière plus transversale, qui sont également des éléments structurels de réponse à ces constats, je vous renvoie à la réponse que j'ai donnée, tout à l'heure, à Mme Chabbert.

Mme Véronique Lefrancq (cdH).- Je suis ravie d'apprendre qu'une réunion s'est tenue hier. Peut-être ma question sur la mise en œuvre des recommandations dudit rapport est-elle prématurée. Vous l'avez dit, beaucoup de femmes risquent de tomber dans la précarité. Comment la Commission communautaire française pourrait-elle intervenir ?

Par ailleurs, j'entends que les arrêtés d'application relatifs à la budgétisation liée au genre vont être pris. Ils permettront une lecture plus globale des inégalités entre les hommes et les femmes.

Il s'agit donc d'une affaire à suivre. Je reviendrai vers vous en fonction des prises de décision relatives aux constats du rapport présenté lundi passé.

**LE SUPPORT AU SECTEUR CULTUREL
EN VUE DE L'OUVERTURE DU SECTEUR**

**Question d'actualité de M. Christophe De Beukelaer
à M. Rudi Vervoort, ministre
en charge de la Culture**

M. Christophe De Beukelaer (cdH).- Je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, nous ne pouvons imposer indéfiniment à une population des mesures aussi liberticides que le couvre-feu ou l'interdiction de voir sa famille ou d'exercer son métier. Après plus d'un an, cette situation n'est plus acceptable et surtout plus tenable. La prochaine « Boum » au bois de la Cambre aura lieu le 1^{er} mai, les dîners clandestins dans les restaurants sont organisés tous les week-ends et le secteur culturel prévoit des événements dès le 30 avril.

Il est important de rappeler que ceux qui, il y a plusieurs mois déjà, vous prévenaient ici des risques que cette situation entraînerait ont été décrédibilisés et souvent traités d'inconscients. Or, aujourd'hui, les faits leur donnent raison.

On ne peut plus attendre, il est même déjà trop tard. Les secteurs comme la culture, l'événementiel et l'HORECA doivent rouvrir d'urgence. Évidemment, cette réouverture

doit se faire sous conditions, mais doit aussi être viable économiquement.

Le cdH demande aux pouvoirs publics bruxellois d'aider les artistes, les indépendants et les entreprises à s'adapter aux mesures en leur accordant des aides financières et logistiques pour qu'ils puissent, dès les prochains jours, relancer leur activité dans des conditions acceptables. Il ne s'agit pas de leur imposer des procédures administratives interminables, il faut faire preuve de flexibilité et de pragmatisme.

Des projets pilotes sont-ils prévus en Région bruxelloise pour le secteur culturel francophone ? Si oui, lesquels ? Quels en sont les critères et les conditions ?

Des subventions ont-elles été prévues afin d'aider le secteur culturel francophone bruxellois, subventionné ou non par la Commission communautaire française, à mettre en place des projets dans le respect des règles sanitaires ?

Un soutien est-il apporté par l'administration afin d'accompagner les lieux culturels qui souhaiteraient s'inscrire dans le prochain Plan plein air ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- Vous m'interrogez à quelques heures d'une réunion du Comité de concertation qui va se pencher sur les possibilités de réouverture des secteurs du spectacle, du sport et de l'événementiel, soit des événements rassemblant un certain nombre de personnes à l'intérieur ou à l'extérieur.

Nous allons en effet y parler des conditions de réalisation d'événements tests sur l'ensemble du territoire, Bruxelles incluse, dans les trois secteurs cités. Ces événements doivent permettre de valider les hypothèses ou les possibilités de limitation de la propagation du virus lors du déroulement de ces activités. Les résultats des tests permettront d'affiner les conditions qui doivent être fixées dans les grandes lignes lors de cette réunion et qui accompagneront les possibilités de réouverture des activités.

Ces discussions se tiendront dans un contexte sanitaire qui reste extrêmement préoccupant. Les chiffres récents laissent espérer une interruption de la hausse des contaminations et des hospitalisations, mais nous sommes sur un plateau qui reste trop élevé pour imaginer un simple retour généralisé à la vie normale.

L'occupation des lits en soins intensifs flirte toujours avec le millier, ce qui implique le report d'une série d'interventions non urgentes. Nous savons que le report d'autres d'interventions aura aussi des conséquences sanitaires, et ce dans un contexte d'épuisement généralisé du personnel hospitalier.

Nous devons cependant trouver un équilibre entre les préoccupations sanitaires et celles relatives à la santé mentale de chacun. C'est en cela qu'il est envisagé d'assouplir certaines mesures, simplement parce que cela devient une nécessité pour nos concitoyens. Nous devons aussi leur donner une bulle d'air leur permettant de se retrouver dehors, en terrasse, en groupe limité, à assister à un match, un spectacle ou à un autre événement. C'est ce à quoi nous aspirons tous, mais les conditions doivent rester acceptables d'un point de vue épidémiologique.

Nous l'avons dit à maintes reprises, la culture occupe une place de choix parmi ces événements et je fais partie de ceux qui, dès le début, ont plaidé sa cause. Souvenez-vous des discussions sur l'ouverture éventuelle des musées et des librairies, aujourd'hui devenue une

réalité. Comme d'autres, j'ai considéré qu'il s'agissait là d'activités essentielles.

En raison du partage d'émotion collective qu'il implique, le spectacle vivant fait partie de ces événements que nous espérons tous retrouver, en fonction de nos affinités individuelles. Je connais l'importance du défi à relever ainsi que les propositions du secteur et la teneur de ses discussions avec le commissaire du Gouvernement à la lutte contre le coronavirus.

J'ai moi-même rencontré les représentants des différents secteurs hier après-midi pour discuter des conditions d'une réouverture. Je rappelle que les compétences culturelles relèvent prioritairement des Communautés et ces dernières seront donc à la manœuvre cet après-midi.

Je me refuse à commenter une réunion qui ne s'est pas encore tenue. Néanmoins, il va de soi que je serai au nombre de ceux qui soutiendront le secteur de la culture et de l'événementiel. Et j'invite d'ailleurs également à réfléchir aux aides complémentaires à celles offertes lors des première et deuxième vagues.

Nous serons évidemment aux côtés du secteur culturel bruxellois pour que soit enfin reconnue sa raison d'être : se produire devant un public.

Je n'ai plus guère le temps de répondre à d'autres questions comme celle portant sur l'organisation éventuelle de « Bruxelles en vacances ».

Mme la présidente.- En effet. J'invite dès lors celles et ceux qui le souhaitent à vous poser une question orale ou à vous adresser une interpellation.

M. Christophe De Beukelaer (cdH).- La question est de savoir quelle aide logistique et financière nous pouvons apporter dans le cadre de ce redémarrage. Certains opérateurs devront évidemment adapter leurs spectacles ou leurs représentations, voire leur salle de spectacle. Globalement, je déplore que l'on réfléchisse à cette problématique si tardivement, alors que cela fait plus d'un an que nous savons que cette reprise allait avoir lieu. Nous aurions pu profiter de tout ce temps afin d'être prêts et de n'avoir plus qu'à déployer nos mesures. Je crains que les décisions qui seront prises cet après-midi et les aides qui seront mises en place ne se révèlent pas efficaces avant un bon moment.

La séance est suspendue à 11h49.

La séance est reprise à 14h07.

COMITÉ SECRET

Mme la présidente.- En sa réunion du 21 avril 2021, le Bureau élargi a fixé la procédure et le mode de votation.

Je propose à l'Assemblée de se réunir en comité secret selon une formule « mixte » – en présentiel et visioconférence.

Dès lors, sont uniquement admis dans l'hémicycle et en visioconférence, les députés et le personnel accrédité qui sera amené à prêter serment.

Je rappelle que les députés qui assistent au comité secret en visioconférence doivent avoir leur caméra allumée.

Toutes les personnes qui ne sont pas autorisées ou dont la caméra n'est pas allumée seront exclues de la salle et placées en « salle d'attente ».

Le résultat global du vote sera proclamé en séance plénière et son détail annexé au procès-verbal, mais pas au compte rendu. Il sera signé uniquement par la présidente. Seuls la présidente et le greffier auront connaissance du tableau des votes.

La séance plénière est suspendue à 14h10. L'Assemblée siège en comité secret.

La séance plénière est reprise à 14h48.

Mme la présidente.- Comme convenu, je vous donne le résultat du vote tenu en comité secret.

- 52 membres ont pris part au vote.
- 50 membres ont voté oui.
- 1 membre a voté non.
- 1 membre s'est abstenu.

En conséquence, les conclusions de la commission des poursuites visant à autoriser les poursuites à l'encontre de la députée sont adoptées et les poursuites autorisées.

Cette décision sera notifiée aux autorités compétentes.

RAPPORT DE COMMISSION – RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATIONS ÉMISES DANS LE CADRE DES AUDITIONS RELATIVES À « LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ SOUS L'ANGLE DU NON-RECOURS AUX DROITS »

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la discussion des recommandations émises dans le cadre des auditions relatives à « La lutte contre la pauvreté sous l'angle du non-recours aux droits » [doc. 38 (2020-2021) n° 1].

Discussion générale

Mme la présidente.- La discussion générale est ouverte.

M. Sadik Köksal, rapporteur, se réfère au rapport écrit.

Le rapporteur ayant prié d'excuser son absence, il me semble néanmoins important de vous faire la lecture, la plus rapide possible, de ces recommandations.

La première recommandation préconise de simplifier et de mieux informer les publics cibles. La complexité de la législation et des démarches à effectuer auprès d'un public déjà fragilisé est l'une des sources certaines de cette « non-effectivité » des droits, sans perdre de vue qu'avec la crise sanitaire, la digitalisation de l'information et de l'accès à certains services s'est renforcée, creusant davantage encore la fracture numérique auprès de certains publics plus fragilisés, dont les personnes âgées et les personnes en situation de précarité. Les experts confirment le fait que de nombreuses personnes ignorent l'existence même de ces droits. Il faut, dès lors, simplifier les documents, le langage, les règles, et donc simplifier toutes les démarches administratives.

La deuxième recommandation est d'identifier les besoins en accompagnement social et de mettre en place des campagnes d'information et de prévention. Il s'agira également de renforcer la formation en matière de non-recours aux droits des acteurs de la première ligne que sont, notamment, les travailleurs sociaux des CPAS. Les moyens administratifs pour lutter contre la non-effectivité des droits résident dans un premier axe d'actions sous la forme d'un triptyque : publicité active,

guichet unique et aide administrative juridique. Ces trois éléments sont à prendre en un unique bloc afin que chacun renforce les autres. Sur le plan opérationnel, ce triptyque peut être modulé en fonction des impératifs rencontrés par chaque CPAS. Par exemple, le guichet unique et le bureau d'aide administrative pourraient ne faire qu'un.

La troisième recommandation entend privilégier la simplification des procédures administratives pour l'usager. La simplification administrative est un corollaire important du triptyque. Cela ne signifie pas que les législations et réglementations le seraient car cela emporterait, peut-être ou probablement, des modifications des aides sociales, ce qui n'est pas nécessairement le but recherché. Il faut, dès lors, simplifier les conditions d'octroi des droits, mais également les démarches à accomplir, ainsi que la longueur des procédures, parfois redondantes, et le nombre de documents officiels à fournir aux CPAS, notamment.

La quatrième recommandation préconise de fusionner la procédure de demande d'admission et celle de demande d'intervention, afin d'alléger la procédure et de réduire le délai dans le traitement d'une demande – par exemple, pour l'intervention handicap de la Commission communautaire française.

La cinquième recommandation consiste à renforcer et à adapter la publicité active spécifique des CPAS auprès de leurs publics cibles. La publicité active de l'administration consiste à diffuser et à communiquer de l'information d'initiative.

Face à un public très fragilisé, qui est dans l'incapacité de trouver la « voie » vers les aides auxquelles il a droit, le CPAS doit développer une publicité active spécifique consistant à diffuser de l'information et à adopter des démarches actives afin d'identifier et toucher ses publics, et à rechercher les publics les plus fragiles de sa circonscription.

Cela concerne toutes les personnes en décrochage social soit, à tout le moins, les personnes isolées, les personnes désorientées et les personnes sans abri. L'ambition, par cette publicité active, est que ces publics soient informés et effectivement dirigés vers le CPAS. Des informations et une première analyse doivent être recueillies avant que les personnes ne soient redirigées vers le CPAS par des organismes de sécurité sociale et/ou tout opérateur offrant des aides sociales diverses et supplétives (personnes handicapées, aides communales, etc.). Les informations recueillies doivent être exploitables par le CPAS et tous les autres organismes, même si celles-ci ne sont pas complètes ou exhaustives.

La sixième recommandation préconise d'identifier les publics cibles et/ou potentiellement éligibles afin qu'ils fassent l'objet d'une certaine proactivité de la part des services publics, via une bonne information ou une automatisation.

La septième recommandation est d'assurer la proactivité vers les publics cibles qui ont été durement touchés par la crise, notamment, en mettant en place, pour les services, des politiques « *outreach* » (« hors les murs ») pour aller chercher les bénéficiaires potentiels, le cas échéant, dans leur milieu de vie. À cet égard, nous comptons, notamment mais pas exclusivement, les familles monoparentales, les jeunes de 18 à 34 ans, les personnes de nationalité non européenne et les personnes isolées. Ces publics sont repris par l'Observatoire comme étant les groupes plus confrontés à un risque de pauvreté. Une attention particulière doit également être apportée aux indépendants

et commerçants et ce, afin de les informer sur leurs droits et sur les démarches à fournir pour leur donner accès à ceux-ci, en renforçant la communication vers ces publics dans un contexte où certains n'ont pas, ou très peu, l'habitude d'aller vers des services d'aide tels que les CPAS.

La huitième recommandation vise à soutenir les CPAS pour mettre en œuvre l'article 62, § 2, de la loi organique des CPAS, telle que modifiée par l'ordonnance du 14 mars 2019.

La neuvième recommandation préconise de tendre vers l'automatisation des droits sociaux, en commençant par les droits qui dépendent de la compétence de la Région de Bruxelles-Capitale. L'automatisation de l'échange de données et l'automatisation des droits sont des moyens concrets de lutte contre la pauvreté, qui permettent de simplifier les processus bureaucratiques et d'éviter des démarches complexes aux usagers. À cet égard, il conviendra de mettre en place les moyens nécessaires pour que les échanges d'informations par voie informatique et non informatique respectent scrupuleusement la vie privée de chacune et de chacun. L'objectif d'automatisation des droits sera recherché, et inscrit dans chaque nouveau texte réglementaire avec, si nécessaire, une période transitoire, lorsque celui-ci est opportun et matériellement possible.

La dixième recommandation vise à soutenir la mise en place d'une étude auprès du niveau fédéral sur l'automatisation des droits.

La onzième recommandation entend soutenir la mise en place d'une étude auprès du niveau fédéral sur l'individualisation des droits. Celle-ci analyserait, de manière indépendante, précise et objective, les effets qu'aurait une individualisation des droits sociaux, tout en préservant certains droits précédemment acquis. Cette étude porterait tant sur les conséquences pour les citoyens, que sur les modifications de budget qu'entraînerait une telle individualisation.

La douzième recommandation est de tendre vers l'individualisation des droits sociaux et de viser la suppression du statut de cohabitant.

La treizième recommandation préconise de renforcer les services de première ligne, en leur accordant, notamment, le temps et les moyens nécessaires pour garantir une qualité de prestation optimale et ce, pour les services agréés et subsidiés tant par la Commission communautaire française que par la Commission communautaire commune. Il est impératif, également, de veiller aux bonnes conditions de travail de ces acteurs de terrain.

La quatorzième recommandation consiste à soutenir les services de première ligne dans leurs missions pour assurer un service décloisonné d'orientation, de pouvoir développer des politiques centrées sur les publics cibles les plus éloignés des services – pour ce faire, s'appuyer, par exemple, sur la modification de l'ordonnance CPAS, qui doit amener les coordinations sociales de ces institutions à mobiliser une réflexion spécifique sur le non-recours.

Il s'agira, dans cette perspective, d'aligner les politiques publiques monocommunautaires et bicommunautaires et permettre, dans ce cadre, de mobiliser les services de la Commission communautaire française, notamment les centres d'action sociale globale et les CPAS.

La quinzième recommandation entend mettre en œuvre le devoir d'information, de simplification administrative – en intégrant la fracture numérique –, de formation et de sensibilisation du personnel des différents services et des travailleurs de toute la ligne – de l'accueil à la délivrance du service –, ainsi qu'évaluer les possibilités de soutien et d'accompagnement des professionnels via, par exemple, un accès professionnel au numéro vert urgence sociale, pour que chaque assistant social en provenance d'un CPAS ou d'une maison médicale ait accès à une information centralisée, actualisée sur les principaux droits sociaux ou de santé.

La seizième recommandation est de pérenniser et de protéger le système des maisons médicales au forfait, permettant de répondre aux besoins de santé sans que le critère financier soit un obstacle. Il s'agit, également, d'harmoniser vers le haut les démarches d'accès aux soins de santé entre les dix-neuf CPAS ainsi que d'attribuer, de manière simplifiée, les cartes médicales et les aides médicales urgentes.

La dix-septième recommandation préconise de mettre en place des dispositifs de veille juridique et de communication au niveau de la Fédération des CPAS, en coopération éventuelle avec Brulocalis, qui permettraient de « digérer » les informations administratives réglementées, souvent évolutives, et de les transmettre aux différents services afin qu'elles puissent être communiquées aux usagers.

La dix-huitième recommandation entend poursuivre le travail communautaire afin de veiller à l'identification des besoins et à la mobilisation des populations. La notion « d'analyse partagée » intégrée dans le décret ambulatorio peut nous aider en la matière : elle vient utilement compléter la notion de travail communautaire pour mobiliser les publics cibles et agir directement sur les déterminants du social et de la santé.

La dix-neuvième recommandation vise à intégrer la question de bas seuil à l'accessibilité des services. L'exemple de la ligne 0.5 en matière d'accès aux soins est, à cet égard, particulièrement éclairant. Nos services doivent s'adapter afin de ne laisser personne sur le bord du chemin.

La vingtième recommandation consiste à mettre en œuvre les conclusions des groupes de travail et des rapports des experts pour plus d'efficacité. La lutte contre le non-recours aux droits constitue, également, une priorité pour le SPP Intégration sociale et le SPF Sécurité sociale. Ils ont, à cet effet, créé un groupe de travail spécifique, début 2020, dont les activités ont été stoppées à cause de la Covid-19. Des efforts louables sont entrepris depuis quelques années, à différents échelons, pour tenter de remédier à cette problématique du non-recours aux droits. De nombreux rapports ont également été rédigés par les experts, notamment par le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale et par l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale. Le temps est venu de conclure et de passer à la coordination et à la mise en œuvre des recommandations émises par les différents groupes de travail et auteurs de rapports.

Je vous ai fait la lecture de ce travail très important auquel nous avons consacré une année depuis le premier Jeudi de l'hémicycle de cette législature. Ce sujet m'intéresse particulièrement car, comme vous le savez, j'ai travaillé quelques années au Service de lutte contre la pauvreté, la

précarité et l'exclusion sociale. Je trouve donc pertinent le travail que majorité et opposition ont réalisé ensemble, comme d'ailleurs pour les précédentes recommandations. J'invite également le ministre à prendre part au débat.

Mme Latifa Aït-Baala (MR).- La lutte contre la pauvreté est un enjeu majeur de notre société. En Région bruxelloise, une famille sur trois vit sous le seuil de pauvreté. Malheureusement, la crise de la Covid-19 a aggravé une situation déjà critique.

Cette question a notamment fait l'objet d'un rapport de l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale, qui examine le non-recours aux droits de nombreux citoyens et ses raisons. C'est une problématique sur laquelle nous nous penchons depuis de nombreuses années. Un Jeudi de l'hémicycle y avait été consacré le 24 octobre 2019 et plusieurs auditions d'experts et d'acteurs de terrain ont été organisées dans la foulée. Le groupe MR souhaite d'ailleurs remercier ces acteurs de terrain pour leur travail quotidien, fondamental, mais aussi pour le temps qu'ils nous ont consacré.

Sur la base de ces témoignages et des conclusions du rapport de l'Observatoire, avec la participation de tous les groupes politiques de la commission, nous sommes parvenus à une liste de recommandations prioritaires. Même si elle n'est pas exhaustive, celles-ci ont le mérite d'exister et d'être aujourd'hui soumises au vote.

Le non-recours aux droits sociaux, que je préfère appeler le nonaccès aux droits, reste à Bruxelles un fléau qui touche évidemment les personnes précarisées. À ce titre, l'Observatoire notait déjà en 2016 que les chefs de famille monoparentales sont à 86 % des femmes. Mais cela concerne aussi des jeunes de 18 à 34 ans, des ressortissants de pays extraeuropéens ou des personnes isolées.

À cette liste, nous avons tenu à ajouter, au cours de nos débats, les indépendants et les commerçants, lesquels sont particulièrement touchés par la crise de la Covid-19 et représentent une frange de la population peu familière des rouages de l'accès aux droits.

Enfin, je souligne une divergence de vues entre mon groupe politique et la majorité sur la nature du texte adopté en commission. Nous avons plaidé pour une proposition de résolution, mais la majorité lui a préféré la forme de recommandations. Nous ne manquerons pas d'interpeller les Gouvernements sur la mise en œuvre de ces dernières au cours des prochains mois.

En conclusion, il est évident que mon groupe politique soutient ces vingt recommandations. J'espère que le vote d'aujourd'hui sera unanime. Ce serait un message symbolique dans la lutte contre le non-recours aux droits, qui ne doit d'ailleurs pas se limiter aux dites recommandations.

M. Jamal Ikazban (PS).- Nous voilà arrivés au terme d'un long processus d'auditions, d'élaboration et de rédaction qui aboutit aujourd'hui au vote à l'unanimité d'une vingtaine de recommandations pour lutter contre le non-recours aux droits sociaux.

C'est à la suite d'un Jeudi de l'hémicycle consacré, en octobre 2019, à la lutte contre la pauvreté sous l'angle du non-recours aux droits que nous avons décidé de nous pencher sérieusement sur cette question complexe, a fortiori sachant qu'à Bruxelles, le taux de risque de pauvreté est de 33 % alors qu'il est de 16 % pour l'ensemble du pays. Le taux de chômage des 15 à 24 ans y est également alarmant, puisqu'il avoisine les 30 %, et 52 % des Bruxellois n'ont aucun diplôme ou seulement le

certificat d'études de base (CEB). Le loyer est également un facteur aggravant quand on sait que 60 % des Bruxellois paient un loyer élevé.

Le travail parlementaire a été enrichi de l'expertise de terrain de la Ligue des droits humains, de l'Observatoire des non-recours aux droits et services (Odenore), de la Fédération des CPAS bruxellois, de la direction de l'administration de l'aide aux personnes handicapées de la Commission communautaire française, de l'Atelier des droits sociaux, de la plate-forme « Justice pour tous », du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP), de l'asbl Infirmiers de rue ainsi que d'une partie des recommandations de l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale.

Ces recommandations sont importantes. Elles doivent servir de base au Gouvernement pour avancer sur ces questions, et aux commissaires députés pour revenir sur certains points, s'ils l'estiment nécessaire. Dans le cadre du focus mis sur la perte des droits sociaux et sur le non-recours à ces mêmes droits, j'insiste sur la qualité du travail réalisé par l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale et de ses nombreuses recommandations figurant dans son aperçu sur la question. Pour l'Observatoire, ce sont les familles monoparentales, les 18-34 ans, les personnes non européennes et les personnes isolées qui courent le plus de risques de tomber dans la pauvreté.

Le non-recours aux droits concerne toute personne qui ne bénéficie pas d'une offre publique de droits et de services à laquelle elle pourrait prétendre dans différents domaines de la protection sociale.

Les ayants droit à une allocation ou une prestation de service ne sont pas toujours informés de leurs droits, n'ont pas le réflexe d'introduire une demande ou ignorent comment faire.

Parmi les formes de non-recours aux droits sociaux, l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale distingue plusieurs situations : la non-connaissance du droit, la non-demande – le droit est connu mais non demandé –, le nonaccès – le droit est demandé mais pas perçu –, la non-proposition par un intervenant social et, enfin, l'exclusion des droits sociaux.

Cette problématique du non-recours ajoute une dimension nouvelle à la question de l'accessibilité. Les services doivent se montrer davantage proactifs pour réduire les obstacles qui empêchent les citoyens de bénéficier de leurs droits.

La notion de non-recours renvoie également à la question du bas seuil. Il faut que la ligne 0,5, relative à l'accès aux soins, s'adapte pour ne laisser personne au bord du chemin.

Il est impératif que les services sortent de leur zone de confort, circonscrite par des horaires de permanence institutionnelle, pour aller à la rencontre des bénéficiaires potentiels de droits sociaux, en particulier les plus fragiles et les plus isolés.

En tant que responsables politiques, familiarisés avec la complexité institutionnelle et la lourdeur administrative, nous devons nous efforcer de rendre les réglementations et législations plus lisibles et compréhensibles, en particulier à Bruxelles. Nous devons veiller à limiter les angles morts de nos politiques en impliquant les usagers pour repérer les failles, comme le suggèrent les auditions. De même, il faut poursuivre le travail en recensant les besoins des publics cibles à partir de la notion d'analyse partagée qui figure dans le décret ambulatorio.

Les experts évoquent non seulement l'existence de barrières psychologiques, qui empêchent les personnes éligibles de bénéficier de droits ou de services, mais aussi de barrières physiques, liées à l'éloignement géographique des services, et, d'un point de vue plus symbolique, de barrières linguistiques.

Nous devons intégrer cette problématique dans notre façon de concevoir les politiques publiques, en les harmonisant. Dans ce cadre, nous devons entamer une véritable révolution copernicienne dans notre fonctionnement en nous plaçant résolument du côté de l'utilisateur.

Nombreux sont les intervenants qui, sur la question de la lisibilité et de la visibilité des services, proposent d'ailleurs la mise en place d'outils partagés qui permettent aux bénéficiaires de disposer d'une boussole d'orientation entre les différents services – cartographie, répertoire simplifié des services et leurs coordonnées de manière transversale, etc.

La question de la création d'un guichet unique sous la forme d'une porte d'entrée proposant une approche globale doit être approfondie. Pour de nombreux services de la Commission communautaire française, le non-recours exige que les acteurs de première ligne soient soutenus dans leurs missions en vue d'assurer un service d'orientation décloisonné et de développer des politiques centrées sur les publics cibles les plus éloignés des services. Dans ce cadre, il y a lieu de revoir l'ordonnance relative aux CPAS afin que les coordinations sociales de ces institutions mènent une réflexion plus spécifique sur le non-recours aux droits.

Mme la présidente. - Je vous demande de conclure.

M. Jamal Ikazban (PS). - Cette question renvoie, pour les travailleurs sociaux, aux notions de qualité du service rendu et de temps nécessaire pour garantir un bon accompagnement. Se greffe à ces éléments la problématique de la surcharge de travail généralisée dans les services sociaux, qui rend impossible un accompagnement individualisé.

En guise de première conclusion, le groupe PS est, bien entendu, attaché à la mise en œuvre de l'accord de Gouvernement bruxellois. Celui-ci souligne la nécessité d'avoir une lecture spécifique du non-recours aux droits, de mettre en œuvre autant que possible des services d'appui de première ligne et des projets hors les murs (*outreach*), à savoir des projets de recherche et d'accompagnement des publics sur le terrain, et de mener un travail spécifique sur les publics cibles. Il insiste par ailleurs sur l'importance d'améliorer la transmission de l'information, de renforcer la collaboration structurelle entre les administrations compétentes en matière de social et de santé, de disposer d'une analyse partagée des besoins, d'entamer des réflexions sur l'automatisation de certains droits et de poursuivre des études visant à élaborer une approche qualitative et quantitative du phénomène.

À ce titre, il nous est permis de faire nôtres les recommandations de l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale, qui ont servi de base à la tenue de ces auditions.

La pauvreté, qui a explosé durant cette année de crise sanitaire touchant des catégories de population nouvelles, est un phénomène multidimensionnel qui se manifeste par la privation de revenus, de travail, d'éducation, de santé,

de participation sociale ou de logement. Elle exige une approche transversale, chère à mon groupe.

Dans la lutte contre le non-recours aux droits, nous sommes convaincus qu'il est nécessaire d'informer, de garantir l'accès à ceux-ci et de défendre l'instauration d'un service d'automatisation des droits.

Nous rejoignons à cet égard les déclarations du ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé, qui nous écoute. Il s'est fixé pour objectif, par le biais du Plan social-santé intégré, de définir une approche stratégique qui mobilisera les acteurs amenés à se préoccuper du non-recours aux droits et de la sous-protection sociale.

Mme la présidente. - Je disposais d'une information erronée relative au temps de parole et je vous ai, dès lors, coupé la parole injustement. J'en suis navrée et vous prie de m'en excuser.

M. Petya Obolensky (PTB). - En réalité, le non-recours aux droits n'est autre que le nonaccès aux droits. De nombreuses personnes ne bénéficient pas des droits sociaux auxquels elles peuvent prétendre, parce qu'elles ne savent pas qu'elles peuvent y accéder, qu'elles sont mal informées ou parce que les procédures y afférentes sont trop complexes. De nombreux citoyens sont ainsi dans des situations de pauvreté qui s'aggravent alors que ces aides leur permettraient de garder la tête hors de l'eau.

Les acteurs de terrain font état de ces difficultés depuis de nombreuses années. Il était donc plus que bienvenu que leurs voix soient entendues au sein de ce Parlement et je les remercie d'avoir participé à ces auditions. Tous insistent depuis longtemps sur l'importance de l'automatisation et de l'individualisation de ces droits comme mesures prioritaires pour faire face au nonaccès à ces derniers.

L'automatisation est essentielle. Quand un service connaît la situation d'une personne en particulier et que les conditions pour bénéficier d'un droit sont remplies, le service en question doit accorder ce dernier automatiquement. Il est inadmissible que des réglementations imposent aux citoyens des démarches inutiles qui ont des répercussions énormes sur le terrain.

Tous les partis se disent en faveur de cette évolution. Pourtant, la situation ne semble pas bouger. Pire, au travers de la politique qu'il mène, le Gouvernement bruxellois continue même à augmenter certains tarifs pour des services de première nécessité comme l'énergie, tout en prévoyant des tarifs sociaux spécifiques pour les personnes en difficulté, ainsi que l'octroi d'aides par le biais des CPAS.

Au final, cela se traduit par une série de démarches imposées à ces citoyens, dont on sait qu'une grosse partie ne pourra pas accéder à ces droits dans les faits. C'est sans compter le caractère humiliant de certaines des procédures mises en œuvre. Les personnes concernées doivent se rendre sur place dès 7h30 pour obtenir un ticket pour un rendez-vous, se retrouvent dans de longues files d'attente, etc. Bien souvent aussi, le demandeur est considéré comme un fraudeur. Il est donc grand temps de rendre effective cette automatisation.

Ensuite, il est primordial d'individualiser les droits sociaux et de supprimer le statut de cohabitant. C'est aussi la position des travailleurs de terrain. L'individualisation des droits sociaux est revendiquée par la plupart des partis

depuis de nombreuses années. Pendant la campagne électorale du printemps 2019, tous les partis de la majorité actuelle se sont prononcés en sa faveur. Or, elle n'existe toujours pas.

Il devrait être possible de cohabiter ou de vivre en colocation sans perdre une partie de l'allocation à laquelle on a droit. Cela pourrait vraiment aider les personnes sur le terrain. Le groupe PTB a insisté pour que l'automatisation et l'individualisation des droits sociaux soient prévues dans le texte qui devait clôturer les travaux à la Commission communautaire française.

Nous avons aussi demandé, à travers nos amendements, que l'automatisation et l'individualisation des droits soient prévues systématiquement dans toute nouvelle réglementation, quitte à prévoir une période transitoire si besoin. Dans le cas contraire, nous craignons que cela soit seulement de belles paroles dans des recommandations, sans concrétisation ultérieure.

Le PTB a également demandé que la réglementation impose un nombre suffisant de travailleurs sociaux, afin que ceux-ci disposent d'assez de temps pour fournir des services de qualité. Les conditions de travail doivent leur permettre d'examiner réellement la situation souvent compliquée des personnes et d'informer ces dernières de tous les droits et aides sociales qui existent, et autres prestations auxquelles les usagers ont droit. Les travailleurs doivent pouvoir faire le suivi de ces droits, mais ils ont besoin d'être aidés. Aujourd'hui, ils sont débordés et ont la tête sous l'eau.

Le PTB estime que le texte de clôture des travaux devait prendre la forme d'une résolution, c'est-à-dire un texte un peu plus contraignant pour le Gouvernement. Malheureusement les partis de la majorité ont tous voté pour que ce soit un énième texte de recommandations. Encore une occasion manquée !

Je tiens à remercier tous les travailleurs de terrain qui ont participé à ces auditions. Leur combat au quotidien permet de faire avancer le respect des usagers sociaux. Cette question fondamentale de société nous concerne tous. Le groupe PTB votera en faveur de ce texte, même s'il ne constitue qu'un tout petit pas dans la bonne direction.

Je rappelle le cadre de nos débats : les travailleurs doivent lutter plus que jamais pour obtenir des augmentations salariales adaptées à la hausse du coût de la vie, et les ménages se battent pour un encadrement des loyers.

Nous voilà à présent obligés d'évoquer le nonaccès à l'aide sociale après qu'un salaire correct et des conditions de vie décentes leur aient été refusés.

Mme la présidente. - Avec votre accord, le ministre devant nous quitter à 15h30, je lui céderai la parole après l'intervention de Mme Tahar.

(Assentiment)

Mme Farida Tahar (Ecolo). - Madame la présidente, le groupe Ecolo vous remercie d'avoir lancé cet important débat sur la pauvreté et le nonaccès aux droits, et de l'avoir renvoyé en commission pour que nous puissions en discuter et organiser des auditions.

Majorité comme opposition, nous avons durant de longs mois écouté des experts de terrain. Au nom du groupe Ecolo, je souhaite les remercier chaleureusement pour leur présence et leur expertise, qui ont alimenté notre réflexion et nous ont fourni des pistes de recommandations.

Plus d'un tiers des Bruxellois vivent encore aujourd'hui sous le seuil de pauvreté. Au XXI^e siècle, ce constat

honteux fait froid dans le dos. Or, ce chiffre pourrait encore augmenter avec la crise sanitaire. Selon les dernières données de Statbel, le risque de pauvreté est plus important à Bruxelles que dans les autres Régions.

De plus, l'impact de la pandémie sur les publics vulnérables – personnes âgées, sans-abri, sans-papiers, personnes en situation de handicap, familles monoparentales et bien d'autres – est dévastateur. La crise sanitaire a exacerbé la précarité et les inégalités : pertes d'emploi, augmentation du chômage, augmentation des demandes d'aide aux CPAS, impact sur la santé mentale, hausse des signalements de violences intrafamiliales, montée du surendettement, arrêts des activités scolaires et culturelles, fracture numérique, obstacles linguistiques, etc.

Parmi la population des personnes sans domicile fixe, 22 % sont belges. C'est une triste réalité. À ceux-là s'ajoutent des personnes sans titre de séjour. Le rapport de l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale rappelle à juste titre que la crise sanitaire a un impact sur tous ces publics.

Évidemment, au-delà du constat, il convient de mettre en exergue les pistes de solutions. Il faut en effet dépasser les constats car, chaque année, des études viennent nous rappeler l'existence de la pauvreté en Belgique mais que faisons-nous concrètement pour en sortir ?

Rappelons que de nombreuses mesures ont déjà été prises par le Collège. Je ne vous en dresserai pas ici la liste exhaustive mais sachez que jamais les moyens alloués aux CPAS ou aux services de médiation de dettes n'ont été aussi importants que durant cette législature et, en particulier, durant les premiers mois de cette année 2021.

Vu les propos tenus par certains collègues qui évoquent des compétences plutôt fédérales, il est important de rappeler également que le Collège travaille déjà sur une série de recommandations que l'on retrouve dans le rapport.

Oui, le groupe Ecolo est favorable à l'individualisation des droits sociaux ; oui, le groupe Ecolo est favorable à leur automatisation ; oui, le groupe Ecolo est favorable à la suppression du taux cohabitant. Mais tout cela relève du Gouvernement fédéral et, bien entendu, ce rapport a aussi pour ambition d'interpeller ce niveau de pouvoir.

Je vous invite, dès lors, à vous concentrer sur les compétences de la Commission communautaire française, qui a aussi un rôle à jouer. Elle le joue déjà, mais peut-être pas suffisamment compte tenu de ses moyens limités. Faisons en sorte que cette entité fédérée à part entière puisse les accroître et qu'elle soit davantage encore reconnue dans ses compétences.

Beaucoup de choses ont déjà été dites. Parmi les mesures concrètes à plébisciter et à renforcer aujourd'hui, on a beaucoup parlé du nonaccès aux droits : les aides existent mais l'information à leur sujet est lacunaire. Il faut dès lors multiplier les guichets uniques afin de permettre que cette information soit transmise, en particulier vers les publics vulnérables qui n'ont pas accès à l'information en raison de la fracture numérique ou linguistique qu'ils subissent. La Commission communautaire française peut jouer ce rôle-là et doit être renforcée dans ses prérogatives.

Je terminerai en soulignant l'importance de l'harmonisation des pratiques, par exemple au sein des CPAS, même si cette compétence relève d'une autre Assemblée. Aujourd'hui, il est nécessaire que les centres publics

d'action sociale renoncent aux pratiques disparates pour des situations similaires.

Je suis curieuse d'entendre M. le ministre. J'ai quelque peu écourté mon exposé car je sais qu'il doit nous quitter bientôt. Je lui adresse mes remerciements anticipés et vous remercie également, Madame la présidente, pour cette initiative qui sera suivie d'effets à travers les recommandations que nous allons voter, je l'espère, à l'unanimité.

Mme la présidente.- Un grand merci à vous pour vos remerciements !

M. Alain Maron, ministre.- Il était important que Mme la présidente nous énonce ces recommandations. Je suis heureux d'avoir pu les entendre en direct. Je remercie toutes celles et tous ceux qui se sont impliqués dans un travail qui aura duré plus d'un an et qui a été retardé par la crise sanitaire.

Mon cabinet et moi-même avons acté lesdites recommandations et nous les analyserons avec attention. Votre travail fera l'objet d'un suivi de notre part. C'est la moindre des choses, vu l'énergie que vous y avez consacrée.

Je suis quelque peu rassuré, car, de prime abord, une bonne partie des recommandations se retrouvent dans les plans d'action de nos cabinets et de nos administrations. Cela confirme que nous sommes sur la bonne voie, même si vous accordez la priorité à l'un ou l'autre volet.

L'automatisation des droits et la diminution de la conditionnalité d'accès à certains droits, dont l'individualisation, sont des défis fondamentaux. Toutefois, nous savons combien ces dossiers peuvent être complexes et nécessiter du temps.

Sur les principes, je constate que, si l'on ne peut pas nécessairement parler d'un consensus politique total, de très nombreux parlementaires issus de différents groupes politiques veulent avancer dans cette direction. Je m'en réjouis sincèrement. De notre côté, nous faisons le maximum et je dois admettre qu'objectivement, nous sommes parfois confrontés à des blocages et difficultés qui nous ralentissent. Nous aurons l'occasion d'en reparler.

Une bonne partie des recommandations que vous faites sont adressées au Gouvernement fédéral. Nous n'hésiterons pas à les appuyer, en particulier auprès de la ministre de l'intégration sociale et de la lutte contre la pauvreté. En effet, certains aspects liés à la problématique de l'accès aux droits sociaux touchent en réalité – mais pas exclusivement – à ses prérogatives et compétences.

Je partage votre volonté de simplification administrative et de droit à l'information dans l'optique d'automatiser l'accès aux droits, aux niveaux tant fédéral que régional, de la Commission communautaire commune ou de la Commission communautaire française. Ces objectifs rejoignent ceux que nous avons définis dans la déclaration de politique générale (DPG) commune au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et au Collège réuni de la Commission communautaire commune. Ils sont, par ailleurs, en adéquation avec les mesures prises au niveau de la Commission communautaire française.

Concernant la dématérialisation et la simplification administrative qu'elle pourrait permettre, il est certain que la crise sanitaire a donné l'opportunité à certains services d'aller dans ce sens en recourant à différents outils électroniques et en développant des outils virtuels destinés à assurer le suivi des demandes. Il s'agit bien entendu d'une avancée, même si la crise nous a malheureusement

rappelé que ce ne serait pas suffisant. En effet, une série de citoyens sont victimes de la fracture numérique et rencontrent diverses difficultés pour accéder à ces outils.

En parallèle, si l'on veut gagner du terrain dans la lutte contre le nonaccès aux droits, il reste donc aussi nécessaire de renforcer les accueils et guichets de qualité grâce à des travailleurs expérimentés. Je reste convaincu qu'il s'agit là d'une complémentarité indispensable.

Lutter contre la pauvreté et toucher les citoyens qui ne font pas ou pas assez appel à leurs droits augmentent le nombre de demandes, bien entendu. Pour faire face de manière qualitative à ces nouvelles demandes, les services de première ligne comme les centres d'aide aux personnes (CAP), les centres d'accueil de jour (CAJ), les services de médiation de dettes et les CPAS devront être renforcés. Nous travaillons en ce sens.

Du reste, même si les CPAS partagent tous la même loi organique, il existe, dans un certain nombre de cas, dix-neuf politiques sociales différentes. L'harmonisation des droits sociaux à travers les CPAS doit évidemment se faire vers le haut. Et pour y parvenir, il faudra trouver les moyens aux niveaux local, régional et fédéral.

En outre, je soutiens le renforcement de la communication des CPAS envers leur public cible, la formation des travailleurs sociaux des CPAS au non-recours aux droits ainsi que les coordinations sociales. Nous avons déjà commencé à renforcer ces axes de travail.

Les défis sociaux pour les mois et années à venir sont gigantesques. Ils l'étaient déjà avant la crise sanitaire et ils le seront plus encore à l'issue de la crise. Le nonaccès aux droits est un axe de travail majeur, nous en avons conscience.

Je vous remercie encore d'avoir insisté sur ce point en menant vos propres auditions et en produisant vos propres recommandations, dont je ne doute pas que vous assurerez le suivi. De son côté, le Collège en tiendra compte.

Mme la présidente.- Je me suis permis d'ajouter quelques minutes au temps de parole prévu pour que vous puissiez vous exprimer sur ce travail de longue haleine.

Mme Céline Fremault (cdH).- À l'instar de mes collègues, je voudrais d'abord remercier l'ensemble des intervenants qui nous ont accordé du temps afin de nous faire part de leur réalité, des soucis quotidiens auxquels ils sont confrontés dans le cadre de cette problématique, de leur énergie et de leurs convictions dans la lutte contre le non-recours aux droits sociaux.

Je ne reprendrai pas en détail le contenu des auditions, mais je voudrais faire référence à un article publié sur le site de la RTBF le jeudi 22 avril dernier à 12h42 sous la plume de la journaliste Garance Fitch Boribon et intitulé « L'accès aux droits sociaux est très compliqué pour les publics défavorisés : « C'est révoltant » ».

Parmi tous les constats relevés depuis de nombreuses années, il y a la question de l'individualisation des droits. Comme on l'a déjà dit, la crise de la Covid-19 a renforcé toute une série d'injustices. L'article insiste d'ailleurs sur le fait que la pandémie n'a fait qu'augmenter la précarité, en particulier le phénomène de non-recours aux droits sociaux.

L'article reprend le témoignage de Mme Vranckx, assistante sociale au service Babel de l'asbl L'Équipe. Celle-ci décrit la situation actuelle comme désastreuse et explique qu'elle y est confrontée au plus proche dans son

quotidien. Elle cite l'exemple d'une personne qu'elle accompagne. À la suite de la pandémie, elle a perdu son travail et, à un moment donné, ses revenus du chômage ont diminué de moitié. Personne ne sait pourquoi. C'est un monsieur comme tout un chacun, qui a un loyer à payer, doit se nourrir, a toute une série de dépenses à honorer. Il vient donc en entretien en disant : « Mon revenu a diminué de moitié. Je ne sais pas pourquoi. ».

Étant donné l'urgence de la situation et des besoins primaires et fondamentaux de ce monsieur, l'assistante sociale décide de contacter le service par téléphone afin d'avoir directement accès à l'information. Il faut trouver une solution immédiatement. Or, elle tombe sur un répondeur qui dit « Vous êtes la 88^{ème} personne sur la liste d'attente. ». Ce patient a totalement décroché et les services l'ont perdu de vue.

Je ne vais pas entrer dans les détails de cet article mais il m'a interpellée lorsque je préparais mon intervention d'aujourd'hui. Il résume parfaitement la situation dramatique que nous connaissons, dont ce décalage entre l'accès au droit et la réalité, le fait que les aides existent mais n'arrivent pas aux publics cibles parce qu'elles sont inaccessibles en dehors de leur réalité de terrain, ou en raison de refus répétés ou de questions restées sans réponses qui les démotivent. Ce décalage important, qui a été souligné lors des auditions, peut alimenter la crise de confiance du public précarisé envers nos institutions. Le travail réalisé a été bien fait parce qu'il s'est nourri de l'expérience de celles et ceux qui souffrent particulièrement, et davantage encore durant cette crise.

Les auditions ont mis en lumière une série de situations vécues par les populations précarisées. On a parlé de familles monoparentales, des étudiants, etc. Mme Lalieux suggère de ne pas abandonner l'idée de travailler par type de public car on n'informe pas de la même manière des étudiants ou des personnes sans abri sur leurs droits. Certains leviers sont sans doute plus faciles à activer selon les publics.

J'insiste pour que nous n'oublions pas ce qui nous a été relayé durant ces auditions et, notamment, la question du financement.

Le Justibus est une action qui m'a profondément touchée. Elle organise le recours aux droits en allant à la rencontre des citoyens mais manque cruellement de financements. C'est le cas aussi de la Maison des parents solos, un temps menacée, dont l'utilité n'est plus à démontrer.

Au-delà de l'adoption des recommandations, gardons en tête ce qui nous a été dit sur des situations très précises, sur les acteurs de terrain qui ont besoin de soutien, qu'ils dépendent de la Commission communautaire française ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Continuer à soutenir celles et ceux qui se sont faits les porte-voix des plus précarisés relève de notre responsabilité.

Nous devons faire honneur aux recommandations que nous allons voter.

Je voudrais terminer en soulignant la nécessité, pour nos campagnes d'information, de travailler selon les règles du facile à lire et à comprendre (FALC), par exemple en faisant usage de pictogrammes. Ces règles, notamment développées dans le secteur du handicap, peuvent servir à tous : les moins lettrés, ceux qui ont une mauvaise connaissance de la langue, etc. La Commission communautaire française dispose de traducteurs FALC au service Personne handicapée autonomie recherchée (PHARE). C'est un bon moyen de jeter des ponts et d'éviter d'isoler plus encore certains publics cibles.

M. Michael Vossaert (DéFI). - Je remercie l'ensemble des parlementaires qui ont participé à l'élaboration des recommandations, ainsi que les différents experts et représentants associés aux auditions, qui ont permis la rédaction de ces recommandations. Je souhaite excuser l'absence de mon collègue Sadik Köksal, qui devait vous présenter le rapport aujourd'hui, ainsi que celle de Mme Bomele, qui suit attentivement les travaux de la commission, en particulier ceux relatifs à cette question. Je m'exprimerai donc en leur nom.

S'il est important de se rejoindre sur de grands principes, il faut également analyser les implications de ces accords. Dans le cadre de l'aide sociale, l'humain est indispensable. Les acteurs de première ligne, comme les assistants sociaux au sein des CPAS, fournissent un travail considérable pour accompagner au mieux ceux qui sont dans le besoin à un moment de leur vie.

La Commission communautaire française peut également jouer ce rôle. Je rejoins Mme Tahar quand elle dit que nous devons déjà travailler dans nos compétences, tout en suivant attentivement les travaux réalisés au sein du groupe de travail fédéral dédié à cette thématique. De notre côté, nous devons régulièrement interpellier le Collège et le ministre Maron à cet égard. En effet, les recommandations entrent clairement dans le plan d'action de son cabinet et du Collège.

Les travailleurs du secteur social, dont le rôle est de venir en aide aux citoyens dans le besoin, doivent être les mieux informés, équipés et outillés. Le renforcement et le soutien aux acteurs de première ligne sont plus que nécessaires pour rendre notre politique efficace.

En parallèle, pour avoir suivi les auditions relatives à la précarité étudiante, nous savons que l'une des clés de solution réside dans l'information. Les idées de guichet unique et de publicité active me paraissent être des points indispensables d'une meilleure politique sociale à taille humaine. Améliorons l'accès à l'information et faisons en sorte que les citoyens qui peuvent prétendre à ces aides bénéficient du meilleur service possible. Pour ce faire, il est essentiel de renforcer les services de première ligne.

La crise sanitaire a mis au grand jour nos faiblesses, nos lacunes, un manque de prévisibilité dans le cadre de la gestion d'une pandémie. Elle a aussi révélé les failles d'un système social et les éléments qu'il nous faut à tout prix améliorer. Je ne parlerai pas des soins de santé, mais de ces citoyens qui, jusqu'alors, n'avaient jamais eu à se tourner vers un service social et qui sont maintenant dans une situation très difficile. Je pense non seulement aux étudiants, mais aussi aux indépendants qui ne savent pas à qui s'adresser à l'heure actuelle.

Il est évident que les services tels que les CPAS existent, mais nous sommes bien conscients des difficultés rencontrées, tant d'un point de vue humain qu'au niveau de la complexité des démarches administratives. Cette crise sanitaire doit nous permettre de donner un coup d'accélérateur pour simplifier les démarches et renforcer les moyens dont disposent les acteurs de première ligne.

Au niveau fédéral, il faut réfléchir, avec ce groupe de travail, aux questions de l'individualisation et de l'automatisation des droits, sans toutefois négliger l'équilibre entre ces grands principes et les conséquences sur le terrain, notamment l'aide individuelle octroyée par les indispensables travailleurs de première ligne des CPAS.

Mme la présidente. - La discussion générale est close.

Conformément à ce qui a été discuté en Bureau élargi, nous voterons sur l'ensemble des recommandations à l'heure convenue, c'est-à-dire maintenant.

VOTE RÉSERVÉ

RECOMMANDATIONS ÉMISES DANS LE CADRE DES AUDITIONS RELATIVES À « LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ SOUS L'ANGLE DU NON-RECOURS AUX DROITS »

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif de l'ensemble des recommandations émises dans le cadre des auditions relatives à « La lutte contre la pauvreté sous l'angle du non-recours aux droits » [doc. 38 (2020-2021) n° 1].

Il est procédé au vote.

- 63 membres ont pris part au vote.

63 membres ont voté oui.

Ont voté oui : Leila Agic, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysse, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Rachid Madrane, Mohamed Ouriaghli, Julien Uyttendaele, Barbara de Radiguès, Margaux De Ré, Marie Lecocq, Pierre-Yves Lux, Ahmed Mouhssin, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Matteo Segers, Calvin Soirese Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Latifa Aït-Baala, Clémentine Barzin, Alexia Bertrand, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, David Leisterh, Bertin Mampaka Mankamba, Françoise Schepmans, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Marc Loewenstein, Christophe Magdalijs, Joëlle Maison, Marie Nagy, Michael Vossaert, Francis Dagrín, Caroline De Bock, Françoise De Smedt, Elisa Groppi, Youssef Handichi, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky, Luc Vancauwenberge, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault, Véronique Lefrancq, Victoria Austraet et Emin Ozkara.

En conséquence, l'ensemble des recommandations émises dans le cadre des auditions relatives à « La lutte contre la pauvreté sous l'angle du non-recours aux droits » est adopté.

Elles seront notifiées au Collège.

CLOTURE

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La prochaine séance aura lieu sur convocation.

La séance est levée à 15h47.

Membres du Parlement présents à la séance : Leila Agic, Latifa Aït-Baala, Victoria Austraet, Clémentine Barzin, Alexia Bertrand, Nicole Nketo Bomele, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Francis Dagrín, Christophe De Beukelaer, Caroline De Bock, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Barbara de Radiguès, Margaux De Ré, Françoise De Smedt, Vincent De Wolf, Ibrahim Donmez, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Céline Fremault, Marc-Jean Ghysse, Elisa Groppi, Youssef Handichi, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Jean-Pierre Kerckhofs, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Leila Lahssaini, Marie Lecocq, Véronique Lefrancq, David Leisterh, Marc Loewenstein, Pierre-Yves Lux, Rachid Madrane, Christophe Magdalijs, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Petya Obolensky, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Françoise Schepmans, Matteo Segers, Calvin Soirese Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Sevet Temiz, Julien Uyttendaele, Luc Vancauwenberge, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michael Vossaert et David Weytsman.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Barbara Trachte, Rudi Vervoort et Alain Maron.

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET RÉSIDUAIRES,
DE LA COHÉSION SOCIALE ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

30 MARS 2021

1. **Proposition de résolution visant à reconnaître l'e-sport comme un sport à part entière et à soutenir son potentiel**
déposée par M. David Weytsman, Mme Dominique Dufourny et Mme Aurélie Czekalski
doc. 9 (2019-2020) n° 1
2. **Résolution sur les droits fondamentaux des personnes d'ascendance africaine en Europe, telle qu'adoptée par le Parlement européen en sa séance plénière du 26 mars 2019**
3. **Divers**

Membres présents : Mme Aurélie Czekalski, M. Emmanuel De Bock, Mme Barbara de Radiguès, Mme Nadia El Yousfi, Mme Elisa Groppi, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu, M. Pierre-Yves Lux, M. Petya Obolensky, Mme Magali Plovie (présidente), M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Michael Vossaert.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTÉ

20 AVRIL 2021

1. **Proposition de résolution visant à la mise en place d'un Plan interfédéral de lutte contre la consommation excessive de sucres ajoutés,**
déposée par M. Jonathan de Patoul, M. Ibrahim Donmez, M. Ahmed Mouhssin, Mme Gladys Kazadi et Mme Latifa Aït-Baala
doc. 37 (2020-2021) n° 1
2. **Divers**

Membres présents : Mme Latifa Aït-Baala, Mme Nicole Nketo Bomele, Mme Delphine Chabbert (*partim*), M. Jonathan de Patoul, M. Ibrahim Donmez, Mme Zoé Genot, Mme Fadila Laanan, M. Ahmed Mouhssin, M. Petya Obolensky, Mme Farida Tahar, M. Julien Uyttendaele (*partim*) et M. David Weytsman (président).

Membre absente : Mme Stéphanie Koplówicz (excusée).

Était également présente à la réunion : Mme Céline Fremault (députée).

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET RÉSIDUAIRES,
DE LA COHÉSION SOCIALE ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

27 AVRIL 2021

1. **Projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2011**
doc. 43 (2020-2021) n° 1
- Projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2011**
doc. 43 (2020-2021) n° 2
- Projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2012**
doc. 43 (2020-2021) n° 3
- Projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2012**
doc. 43 (2020-2021) n° 4
- Projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2013**
doc. 43 (2020-2021) n° 5
- Projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2013**
doc. 43 (2020-2021) n° 6

2. Résolution sur les droits fondamentaux des personnes d'ascendance africaine en Europe, telle qu'adoptée par le Parlement européen en sa séance plénière du 26 mars 2019

3. Divers

Membres présents : Mme Leila Agic (*partim*), Mme Aurélie Czekalski, M. Emmanuel De Bock, Mme Nadia El Yousfi, Mme Elisa Groppi, M. Jamal Ikazban (*partim*), M. Hasan Koyuncu, M. Pierre-Yves Lux, M. Petya Obolensky, Mme Magali Plovie (présidente), Mme Farida Tahar, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Michael Vossaert.

Assistaient également à la réunion : M. Calvin Soiresse Njall (député) et Mme Barbara Trachte (ministre-présidente).

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 18 mars 2021 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 141, c), de la loi du 18 juin 2018 « portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges », introduit par le Collège de la Commission communautaire française (47/2021) ;
- l'arrêt du 18 mars 2021 par lequel la Cour :
 1. annule l'article 15 de la loi du 13 avril 2019 « portant des dispositions diverses en matière de pension » ;
 2. rejette le recours pour le surplus (48/2021) ;
- l'arrêt du 25 mars 2021 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. l'article 2, alinéa 1^{er}, 1^o, a), et 7^o, de la loi du 11 avril 1995 « visant à instituer « la charte » de l'assuré social » ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison ou non avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme ;
 2. en ce que la Cour est invitée, dans la question préjudicielle, à statuer sur la compatibilité des mêmes dispositions législatives avec l'article 23, alinéa 3, 2^o, de la Constitution, cette question est irrecevable (49/2021) ;
- l'arrêt du 25 mars 2021 par lequel la Cour :
 1. rejette le recours en ce qu'il est dirigé contre les articles 162 et 163 de la loi du 5 mai 2019 « portant des dispositions diverses en matière pénale et en matière de cultes, et modifiant la loi du 28 mai 2002 relative à l'euthanasie et le Code pénal social » ;
 2. avant de statuer quant au fond sur le deuxième moyen, pose à la Cour de justice de l'Union européenne la question préjudicielle suivante : L'article 7, paragraphe 4bis, de la directive 91/477/CEE, lu en combinaison avec la partie II, catégorie A, points 6 à 9, de l'annexe I à la même directive, viole-t-il les articles 17, paragraphe 1, 20 et 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et le principe de protection de la confiance légitime en ce qu'il n'autorise pas les États membres à prévoir un régime transitoire pour les armes à feu visées dans la catégorie A9 qui ont été légalement acquises et enregistrées avant le 13 juin 2017, alors qu'il les autorise à prévoir un régime transitoire pour les armes à feu visées dans les catégories A6 à A8 qui ont été légalement acquises et enregistrées avant le 13 juin 2017 ? (50/2021) ;
- l'arrêt du 25 mars 2021 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 471, 472, 477, 486 à 501, 502 et 503 du Code des impôts sur les revenus 1992 ne violent pas les articles 10, 11, 16 et 172 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'Homme et avec l'article 1^{er} du Premier protocole additionnel à cette Convention (51/2021) ;
- l'arrêt du 1^{er} avril 2021 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 5 de la loi du 30 juillet 2018 « portant création de cellules de sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme », introduit par l'asbl « TCC-Accueil, asbl » et autres (52/2021) ;
- l'arrêt du 1^{er} avril 2021 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 345, alinéa 2, de l'ancien Code civil ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (53/2021) ;
- l'arrêt du 1^{er} avril 2021 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 35ter, § 1^{er} et § 2, alinéa 1^{er}, a) à c), de la loi du 26 mars 1971 « sur la protection des eaux de surface contre la pollution », tel qu'il s'appliquait en Région flamande pour les années d'imposition 2014 à 2016, ne viole pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution (54/2021) ;
- l'arrêt du 1^{er} avril 2021 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle n'appelle pas de réponse (55/2021) ;
- l'arrêt du 1^{er} avril 2021 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de la loi du 6 novembre 2020 « en vue d'autoriser des personnes non légalement qualifiées à exercer, dans le cadre de l'épidémie de coronavirus Covid-19, des activités relevant de l'art infirmier », introduit par l'asbl « Union4U » et autres (56/2021) ;
- la question préjudicielle concernant les articles 51, § 3, 5^o, et 56bis, § 1^{er}, de la loi générale du 19 décembre 1939 relative aux allocations familiales et à l'article 2 de la loi du 20 juillet 1971 « instituant des prestations familiales garanties », posée par la Cour du travail de Gand, division Gand ;
- la question préjudicielle relative à l'article 4, § 2 et § 3, de la loi du 19 mars 2017 « instituant un Fonds budgétaire relatif à l'aide juridique de deuxième ligne », posée par la Cour d'appel d'Anvers ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 61, 10, de la loi du 2 octobre 2017 « réglementant la sécurité privée et particulière », posées par le Conseil d'État ;
- la question préjudicielle concernant l'article 37/1, § 1^{er}, alinéa 3, de la loi du 16 mars 1968 « relative à la police de la circulation routière », tel que cet article a été

- remplacé par l'article 10 de la loi du 6 mars 2018 « [relative] à l'amélioration de la sécurité routière », posée par le Tribunal correctionnel de Liège, division Verviers ;
- la question préjudicielle concernant l'article 103, § 1^{er}, 1^o, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, posée par le Tribunal du travail de Liège, division Huy ;
 - la question préjudicielle relative à l'article 19bis-11, § 2, de la loi du 21 novembre 1989 « relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs » (avant son abrogation par la loi du 31 mai 2017), posée par le Tribunal de police du Limbourg, division Hasselt ;
 - le recours en annulation du décret de la Communauté française du 12 novembre 2020 « modifiant le décret du 12 janvier 2017 concernant la coopération administrative dans le domaine fiscal, en vue de la transposition de la Directive européenne 2018/822/UE sur la coopération administrative », introduit par l'association de fait « Belgian Association of Tax Lawyers » et autres ;
 - le recours en annulation des articles 3 et 5 du décret de la Région wallonne du 1^{er} octobre 2020 « modifiant le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux, en matière de taxes régionales wallonnes, en vue de la transposition de la directive 2018/822/UE sur l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration », introduit par l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables ;
 - la question préjudicielle concernant l'article 15 du décret flamand du 3 mars 1976 « réglant la protection des monuments et des sites urbains et ruraux » (actuellement les articles 11.4.1 et suivants du décret flamand du 12 juillet 2013 « relatif au patrimoine immobilier »), posée par la Cour d'appel de Bruxelles ;
 - la question préjudicielle relative à l'article 88, alinéa 4, de la loi du 28 décembre 2011 « portant des dispositions diverses », posée par le Tribunal de première instance francophone de Bruxelles ;
 - les questions préjudicielles relatives à l'article 157quater, alinéa 2, 10, de l'arrêté royal du 22 mars 1969 « fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécialisé, moyen, technique, de promotion sociale et artistique de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements », posées par le Conseil d'État ;
 - les questions préjudicielles relatives à l'article 130 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, posées par la Cour de cassation ;
 - les questions préjudicielles concernant les articles 182 et 187 de la loi du 15 mai 2007 « relative à la sécurité civile », posées par le Tribunal de police du Hainaut, division Charleroi ;
 - la question préjudicielle concernant l'article 27 de la loi du 28 avril 2003 « relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale », tel qu'il a été modifié par l'article 18 de la loi du 18 décembre 2015 « visant à garantir la pérennité et le caractère social des pensions complémentaires et visant à renforcer le caractère complémentaire par rapport aux pensions de retraite », posée par le Tribunal du travail du Brabant wallon, division Wavre ;
 - les questions préjudicielles concernant l'article 37/1 de la loi du 16 mars 1968 « relative à la police de la circulation routière », tel qu'il a été remplacé par l'article 10 de la loi du 6 mars 2018 « [relative] à l'amélioration de la sécurité routière », posées par le Tribunal de police de Liège, division Liège ;
 - la question préjudicielle relative à l'article 335, § 4, de l'ancien Code civil, posée par le tribunal de la famille du Tribunal de première instance francophone de Bruxelles.

